

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant renouvellement partiel de la Chambre de Commerce.
Ordonnance Souveraine déclarant définitivement d'utilité publique l'acquisition d'immeubles avoisinant le Palais de Justice.

MAISON SOUVERAINE :

Visites échangées entre S. A. S. le Prince et M. Poincaré, Président de la République Française.
Réponses aux télégrammes adressés à S. A. S. le Prince Albert 1^{er} et à S. A. S. le Prince Héritaire par M. le Consul Général de France, à l'occasion du 14 Juillet.

EXTÉRIEUR :

Communication relative à la réunion annuelle de la Commission internationale permanente des Congrès de Navigation.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 31 mai 1913 (matin).

INSTRUCTION PUBLIQUE :

Lycée de Monaco. — Palmarès (suite et fin).
Distribution des prix aux élèves des Ecoles primaires des filles.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis municipal d'enquête.
Avis aux navigateurs.

ECHOS ET NOUVELLES :

Distribution des prix aux élèves du pensionnat des Dames de Saint-Maur.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 20 mai 1909, 9 octobre 1909 et 21 avril 1911, relatives à la Chambre de Commerce;

Vu les résultats du tirage au sort auquel il a été procédé en exécution de l'Ordonnance précitée du 21 avril 1911;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri Trüb, directeur de l'Hôtel Métropole, est maintenu dans ses fonctions de Président de la Chambre de Commerce.

ART. 2.

M. Henri Crettaz, hôtelier, est maintenu dans ses fonctions de Président de la Section Hôtelière de la Chambre de Commerce.

ART. 3.

Sont nommés membres de la Chambre de Commerce :

1^o Section de Commerce général et de l'Industrie :

MM. Vernier, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur des Etablissements Bouillet, en remplacement de M. Bronfort, membre sortant;

Timperi, bijoutier, en remplacement de M. Blanchy, membre sortant.

2^o Section de l'Alimentation :

M. Louis Vèran, marchand de poissons, en remplacement de M. Asso, membre sortant.

3^o Section Maritime et des Transports :

MM. Henri Crovetto, entrepreneur de transports, en remplacement de M. Bulgheroni, membre sortant;

Peulevey, architecte, en remplacement de M. Lanson, démissionnaire;

Mercent, agent d'assurances, en remplacement de M. Roustan, décédé.

4^o Section Hôtelière :

M. Claude Voiron, hôtelier, en remplacement de M. Ludwig.

ART. 4.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix juillet mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'État, Le Ministre d'État,
Signé : FR. ROUSSEL. Signé : E. FLACH.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance, du 18 mai 1913, déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles Ajani, Crovetto, Plati, Fissore et Sauvaigo, entourant le Palais de Justice actuel à Monaco-Ville, afin de pouvoir procéder à la construction du nouveau Palais;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics du 1^{er} juillet 1913;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics du 2 juillet 1913;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de Notre Ordonnance du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, ont été régulièrement accomplies;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentées durant l'enquête ouverte, à la Mairie de Monaco-Ville, du 12 au 23 juin 1913, sur le dit projet, n'est de nature à entraîner la modification du projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier;

Vu Notre Ordonnance du 21 avril 1911;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est définitivement déclarée d'utilité publique, l'acquisition des immeubles prévus à l'avant-projet dressé, en date du 19 décembre 1910, par le Service des Travaux Publics (1^{re} division), pour la construction du nouveau Palais de Justice.

ART. 2.

Les propriétés, bâties ou non bâties, qu'il y a lieu d'acquérir, sont désignées par des teintes roses ou bleues sur le plan, dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires ainsi que la surface, la nature et l'indication cadastrale de ces parcelles sont énoncés ci-après :

1 ^o CROVETTO François (Monaco-Ville, n° 37, section C), maison.....	70m ² 76
2 ^o FISSORE Joseph (Monaco-Ville, n° 38 partie, section C), étage.....	45m ² 12
3 ^o SAUVAIGO (Monaco-Ville, n° 38 partie, section C), étage.....	45m ² 12
4 ^o HOIRS AJANI (Monaco-Ville, n° 38 partie, section C), étage et maison.....	113m ² 72
5 ^o PLATI Ernest (Monaco-Ville, n° 39 et 39 A), maisons et jardins.....	366m ² 12
TOTAL...	640m ² 84

ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par Notre Ordonnance du 21 avril 1911,

ART. 4.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le neuf juillet mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'État, Le Ministre d'État,
Signé : FR. ROUSSEL. Signé : E. FLACH.

MAISON SOUVERAINE

Samedi dernier, à trois heures et demie du soir, S. A. S. le Prince, accompagné de M. le Comte de Lamotte d'Allogny, Chef de Sa Maison, a rendu visite, à l'Elysée, à M. le Président de la République Française et à M^{me} Poincaré. L'entrevue a été des plus cordiales.

A Son arrivée comme à Son départ, Son Altesse Sérénissime a été reçue avec le cérémonial accoutumé.

M. Poincaré, accompagné du Lieutenant-Colonel Aubert, a rendu Sa visite au Prince, en Son Hôtel, dimanche, à cinq heures et demie du soir.

M. le Consul Général de France a reçu les télégrammes suivants, en réponse à ceux qu'il avait adressés, à l'occasion de la Fête du 14 Juillet, à S. A. S. le Prince Albert 1^{er} et à S. A. S. le Prince Héritaire :

Aide de Camp Prince de Monaco
à M. le Consul Général de France à Monaco.

Le Prince vous adresse Ses remerciements pour votre gracieuse dépêche. Son Altesse Sérénissime est de tout

cœur avec les Français qui célèbrent à Monaco leur Fête Nationale et souhaite que vous, Monsieur le Consul Général, vous restiez longtemps le défenseur de leurs intérêts si étroitement confondus avec les intérêts monégasques.

*Aide de Camp Prince de Monaco
à M. le Consul Général de France à Monaco.*

Le Prince Héritaire, très touché des sentiments que vous Lui exprimez au nom de la Colonie Française, vous en remercie très cordialement et vous renouvelle, ainsi qu'à vos compatriotes, l'assurance de Sa vive sympathie.

EXTÉRIEUR

La Commission internationale permanente des Congrès de Navigation, dont le siège est à Bruxelles et au sein de laquelle la Principauté de Monaco est représentée par M. l'Ingénieur en chef Batard-Razelière, a tenu sa réunion annuelle, le 19 juin dernier, sous la présidence de M. M. Helleputte, Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics du Royaume de Belgique, et Dufourmy, Directeur général des Ponts et Chaussées, les deux éminents et vénérés Présidents de l'Association internationale permanente des Congrès de Navigation.

La Commission s'est transportée à Anvers et s'est embarquée sur un bateau de l'État pour visiter les importants et intéressants travaux que fait exécuter la Société anonyme du Canal et des Installations Maritimes de Bruxelles. Ces travaux ont pour objet la construction d'un canal maritime de Bruxelles au Rupel, affluent de l'Escaut, ainsi que d'un port maritime à Bruxelles, et l'exploitation de ces installations. Le canal aura une longueur de 29 kilomètres 780, un mouillage de 6 mètres 50 et comportera trois écluses de 114 mètres 10 de longueur et 16 mètres de largeur.

Le capital de la Société s'élève à 50.580.000 francs; il a été souscrit par l'État Belge, la Province de Brabant, la Ville de Bruxelles, les Communes-Faubourgs et la Ville de Vilvorde. Le coût total des travaux à exécuter est évalué à 80.000.000 francs.

Le Président du Conseil d'Administration de la Société est M. Beco, Gouverneur de la Province de Brabant, et l'Ingénieur en chef Directeur est M. Zone. Les principaux travaux en cours ont été confiés à M. Dumon, Entrepreneur, qui a organisé ses chantiers d'une manière remarquable.

La Commission a tenu sa séance dans les bureaux du chantier de Willebroeck. Après avoir entendu le rapport du bureau exécutif sur la situation générale de l'Association qui est des plus prospères, la Commission a accueilli avec la plus vive reconnaissance l'adhésion du Gouvernement de la Grande-Bretagne à l'Association, avec promesse d'une subvention annuelle de 5.000 francs, qui lui a été transmise par M. Geo S. Iry au nom du Board of Trade, ainsi que l'annonce d'une prochaine invitation du Gouvernement Suédois en vue de tenir à Stockholm, en 1916, le XIII^e Congrès de Navigation, qui lui a été transmise par M. le Colonel Hansen. Elle a arrêté le programme des questions et communications qui seront traitées à ce Congrès.

Les membres de la Commission se sont rendus le soir à l'aimable invitation à dîner qui leur avait été adressée par M. le Ministre et M^{me} Helleputte et, à l'issue de cette charmante et cordiale réception, ils se sont séparés à regret en se donnant rendez-vous à l'année prochaine.

CONSEIL NATIONAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 31 Mai 1913 (Matin).

Présents : M. le Président ; MM. Théophile Gastaud, vice-président, Fontana, Olivié, Devissi, Blanchy, Vatrican, Néri, Médecin, Bellando, Reymond, Crovetto, Aimino, Jungmann.

Excusés : MM. Marsan, Blot, L. Olivié, Mélin.

M. le Ministre et les membres du Gouvernement assistent à la séance.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. (Adopté.)

LE PRÉSIDENT. — Question des espaces libres, présentée par M. Reymond.

M. REYMOND. — Voulez-vous me permettre de revenir auparavant sur la question du vallon de Sainte-Dévote. A la séance d'avant-hier, j'avais peut-être mal interprété la réponse qu'avait bien voulu nous faire M. le Ministre sur l'état des pourparlers entre le Gouvernement et la commune de Beausoleil. Comme, actuellement, je sais par un canal officieux que ces pourparlers sont en bonne voie, mais qu'ils ne sont pas terminés, pour ne pas gêner la marche des négociations, je prierai le Conseil de laisser cette question à l'ordre du jour en l'état.

Elle sera traitée avec tout le soin désirable par le Gouvernement et la Commission Intercommunale.

Dans cet ordre d'idées, nous sommes absolument d'accord avec le Gouvernement, et nous arriverons à trouver une solution qui conservera au vallon son caractère pittoresque.

LE PRÉSIDENT. — La question est réservée.

Tournants dangereux. — Espaces libres. — Route du Ténao.

M. FONTANA donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission s'est réunie le 28 mai 1913, à 3 heures du soir, dans une salle de la Mairie, sous la présidence de M. Vatrican, président.

Lecture des questions portées par les membres de la Commission à l'ordre du jour du Conseil National.

1^o *Tournants dangereux.*

La Commission signale à l'attention du Conseil National un certain nombre de tournants dangereux qu'il y aurait urgence à rectifier. Il pourrait être affecté une somme annuelle à déterminer pour exécuter ces travaux, en commençant, bien entendu, par ceux qui offrent le plus grand danger.

Voici la nomenclature : elle est forcément incomplète; la Commission ne s'en tient naturellement pas au nombre qu'elle indique et elle est prête à y ajouter les tournants qui pourraient lui être signalés comme présentant un danger pour la circulation publique.

Porte-Neuve; Hôtel des Palmiers (avenue de la Costa et boulevard Peirera); Pont de la rue de la Turbie; Entrée du boulevard du Midi; Suppression du tram; Intersection rue de la Turbie et rue Grimaldi; Intersection rue de la Turbie et haut de la rue Grimaldi; Pont Wurtemberg; Criterium; Saint-James.

M. FONTANA. — Je serais d'avis de joindre les questions des espaces libres, des tournants dangereux et de la route du Ténao. Nous pourrions traiter toutes ces questions en même temps.

En ce qui concerne les tournants dangereux, je signale d'abord le pont sous rails de la rue de la Turbie, qu'il est urgent de rectifier à cause du danger qu'il présente pour les enfants qui vont à l'école située à proximité; il y a ensuite l'entrée du boulevard du Midi pour aller à Beausoleil, c'est la seule voie d'accès de Beausoleil à Monaco. On pourrait s'entendre avec cette commune, pour faciliter la modification. Nous pourrions demander, en échange, d'autres compensations, par exemple la conservation du vallon de Sainte-Dévote. C'est une question relativement importante. Il y aurait lieu aussi de supprimer la voie du tramway du « Riviera », dans la traversée du boulevard du Nord.

L'intersection de la rue de la Turbie et de la rue Grimaldi forme un autre tournant très rapide, qui a occasionné des accidents.

Le pont Wurtemberg a été modifié il y a deux ans, mais nous ne savons pas pourquoi on n'a pas donné aux piles l'écartement et l'angle que demande la route. Le passage en dessous est peut-être plus dangereux maintenant qu'avant la modification.

M. DE CASTRO. — Vous demandez la modification du trottoir ?

M. FONTANA. — Je critique la construction du pont lui-même et je demande que mon observation soit inscrite.

M. DE CASTRO. — Lorsque le trottoir sera modifié, le tournant sera moins dangereux.

M. FONTANA. — Je ne le pense pas; en tous cas, ma critique reste pour le pont lui-même.

Le tournant du « Criterium », place Sainte-Dévote, constitue aussi un danger pour les voitures qui viennent de la rue Grimaldi et du boulevard de la Condamine.

Enfin, le tournant de l'hôtel Saint-James, devant l'hôtel des Anglais, est à signaler; la rectification en serait assez facile, à cause des jardins qui constituent un espace libre pouvant être légèrement entamés.

Voilà pour les tournants dangereux.

Nous avons à examiner ensuite la question des espaces libres.

M. Reymond a dit sa manière de voir. Voici ses observations résumées dans le rapport de la Commission :

On sait à peu près aujourd'hui ce que peut rapporter annuellement le 3 %. Ne serait-il pas intéressant de demander au Conseil National de faire des sous-affectations de ce 3 % à des dépenses déterminées, dépenses qui concerneraient bien entendu les travaux publics.

Ainsi, pourquoi affecte-t-on la somme entière à un même travail ? N'est-ce pas exagéré ?

Il conviendrait d'affecter les recettes du 3 % à des améliorations déterminées; ainsi, par exemple, on pourrait prendre une proportion pour les monuments, une proportion pour les créations de voies nouvelles et l'amélioration des voies existantes, une proportion pour l'achat de terrains et espaces libres et enfin une proportion pour des travaux exceptionnels, tels que les égouts, l'amélioration de l'hygiène, etc., qui sont accessoires, c'est vrai, mais qui n'en sont pas moins indispensables. Et alors, si l'on faisait des parts, non pas égales, mais dans des proportions déterminées, petit à petit on s'acheminerait vers un ensemble de choses, vers un résultat pratique.

M. Reymond dit qu'il n'est pas suffisamment compétent pour expliquer comment pourrait se faire la répartition des sommes au point de vue technique, mais il peut cependant parler d'une partie des affectations. Par exemple, l'affectation d'une certaine somme pour l'achat de terrains et espaces libres. On se rend, en effet, parfaitement compte que l'on pourrait obtenir de certains propriétaires des conditions très avantageuses : on pourrait acheter des terrains relativement chers en payant par annuités.

La population a une tendance à pousser à la construction à outrance, l'élaboration du nouveau règlement de voirie en est la meilleure preuve. Nous allons être obligés de céder, au moins en partie, à cette poussée.

C'est pour cela qu'il faut, d'un autre côté, réserver des espaces libres pour que l'agglomération ne devienne pas trop dense au détriment de la santé publique.

Voici quels sont les espaces libres qu'il convient de conserver :

A La Condamine, il n'y a pas grand chose à faire : il suffit de la débarrasser de quelques vieux bâtiments, car il y a déjà des espaces libres : les quais du port, les boulevards projetés, le terrain Radziwill, la place d'Armes, que l'on peut améliorer. Il faut cependant indiquer que, si l'on déplace les gazomètres, ces terrains ne doivent pas être livrés à la spéculation, mais être conservés pour une construction publique avec jardins autour. Quelques observations ont déjà été faites : on va créer, boulevard de l'Observatoire, un jardin de plantes grasses.

Si l'on fait un marché sur les terrains Conso, on pourrait ne pas laisser faire de construction autour et laisser un espace libre. On a l'intention, paraît-il, de laisser également les vestiges du château préhistorique qui existe au Castelleretto. La Condamine ne sera donc pas trop sacrifiée.

Monaco-Ville également, car il y a les jardins Saint-Martin qui suffisent.

Mais à Monte Carlo il va se produire ce qui s'est produit pour Beausoleil.

On pourrait acheter la villa Le Nid, la villa Puslowska, ces propriétés étant, du reste, en vente. Il faut éviter à tout prix de construire dans les jardins de la villa Le Nid, endroit très central et très bien situé, pouvant servir pour les enfants des étrangers. La villa pourrait être conservée.

On pourrait également faire un arrangement avec Beausoleil pour conserver les jardins de la Festa.

Il y a d'autres points que M. Reymond signale également à l'attention de la Commission : les jardins de M^{me} Briguiboul, la villa Sainte-Cécile, que l'on pourrait annexer aux jardins de la Festa, après entente avec Beausoleil; le terrain de M. Rouderon, boulevard des Moulins; la villa des Roses; le point de vue de l'Annonciade et celui de M. Crovetto, à Saint-Roman, prévus au plan régulateur.

La Commission approuve dans son ensemble l'exposé fait par M. Reymond et propose de le soumettre au Conseil National.

La séance est levée à 7 heures.

En troisième lieu, il y a la question de la route du Ténao, dont a parlé M. Devissi. Cette voie longerait la frontière monégasque dans sa partie supérieure et irait rejoindre la rue des Orchidées. Pour donner plus de valeur à cette route, il faudrait la faire partir de la rue des Orchidées et la relier à la villa Laurens, derrière l'école communale des garçons de Monte-Carlo, c'est-à-dire au boulevard de France.

Voici d'ailleurs l'exposé du rapport de M. Devissi :

La création de la route du Ténao, que j'ai l'honneur de proposer à la Commission des Travaux Publics, a pour but : de dégager tout d'abord une grande partie de la circulation du boulevard des Moulins, lequel est encombré journellement, et surtout en pleine saison, par un grand charroi venant d'Italie et de la Turbie, se dirigeant sur Nice.

La nouvelle route relierait Saint-Roman au boulevard de l'Ouest, par le boulevard de France.

Vous voyez, Messieurs, que de ce côté, le boulevard des Moulins, qui sera, une fois les travaux terminés, une des plus belles artères de Monte-Carlo, se trouverait ainsi dégagé et rendrait la circulation plus libre aux tramways, voitures et autos.

D'un autre côté, cette route faciliterait la vente des terrains des quartiers Ténas, Rousse, la Noix, où des nouvelles bâtisses pourraient être construites, ce qui développerait davantage la Principauté.

Je demande alors à la Commission, vu la grande utilité de cette route, de vouloir bien la porter à la première série des travaux.

Un avis favorable a été donné par le Conseil Communal de Monte-Carlo à la session de mai 1912.

La Commission s'est complètement rangée à l'avis de M. Devissi ; elle a pris sa demande en considération et vous la soumet avec les autres questions que j'ai eu l'honneur de vous présenter comme rapporteur.

M. REYMOND. — En présentant la proposition qui a été si bien accueillie par la Commission des Travaux, ce dont je la remercie, je n'ai pas entendu formuler des solutions définitives, j'ai simplement voulu fournir quelques indications, et comme je vois que le Conseil National approuve en principe l'idée que j'ai émise sur la création des espaces libres, je vais avoir l'honneur de compléter ma proposition par une motion dont je me réserve de vous donner lecture dans un instant.

Je tiens à dire que si je ne me suis pas arrêté davantage sur le quartier de Monaco-Ville, c'est parce que je n'ai pas voulu, pour le moment, m'étendre sur les détails. Il en est, cependant, qui demandent spécialement l'attention des conseillers communaux. Il en a été signalés quelques-uns à la Commission des Travaux. On a indiqué des bouts de terrain qu'il serait fâcheux de voir encombrer de constructions. Je vous signale le petit jardin qui se trouve dans la rue du Tribunal, derrière le Palais de Justice. Il serait peut-être heureux de conserver ce peu de verdure dans un coin qui, depuis un temps immémorial (je fais appel aux souvenirs de tous ceux qui ont été élevés sur le rocher), a été livré au public.

Quant à ma proposition : d'une part, je demanderai votre approbation de principe, et, d'autre part, comme vous ne pouvez pas aujourd'hui discuter et décider sur un rapport définitif et sur le choix d'emplacements déterminés, je propose de renvoyer l'étude de la question à la Commission, pour un rapport et un examen plus approfondis.

Voici le texte de la motion additionnelle :

Le Conseil National est d'avis qu'il conviendrait d'affecter annuellement une proportion déterminée de 3 % à l'acquisition d'espaces libres, au moyen, par exemple, d'annuités à verser aux propriétaires après entente. Et, dans ce but, renvoie la question à la Commission des Travaux pour étude et rapport.

Nous pourrions, de cette manière, être prêts pour une inscription au Budget en octobre prochain.

LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Reymond est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance d'une lettre adressée au Conseil par M. le Chanoine Baud.

Monaco, le 30 mai 1913.

Monsieur le Président,

Au cours de la séance d'hier, le conseiller Laurent Aimino a dit que l'avant-projet de loi sur les emplois à réserver à certaines personnes déterminées, voté par le Conseil National le 30 novembre 1911, était mon œuvre.

Dans le désir de laisser à chacun ce qui lui est dû, j'ai l'honneur de venir vous prier de vouloir bien porter à la connaissance du Conseil National que ce projet de loi a été élaboré par la Commission de Législation, dont j'étais le secrétaire ; et qu'en séance plénière, je n'ai été que le porte-parole de la dite Commission, en cette qualité de secrétaire, parce que l'on n'avait pas nommé de rapporteur, ainsi que j'ai bien eu soin de le faire remarquer au début de la discussion.

Comme M. Aimino a prononcé, hier, de même que le 30 novembre 1911, le nom d'une société à monopole, je tiens également à ce que l'on sache que j'avais, aussi à la même époque, répondu nettement et publiquement à M. Aimino que la Commission de Législation n'avait eu en vue, dans son travail, aucune société particulière ; qu'elle s'était placée sur un terrain plus élevé et dans un ordre d'idées d'une portée plus générale ; et qu'enfin, s'il n'en eu pas été ainsi, jamais sous aucun prétexte, je n'aurais consenti à défendre devant le Conseil National cet avant-projet de loi.

M. le conseiller Reymond l'a, du reste, fait ressortir hier, quoique incomplètement, et je ne puis que l'en remercier, pour ce qui me concerne.

Veillez agréer, Monsieur le Président, avec mes vifs remerciements, l'expression de ma considération la plus distinguée.

(Signé :) BAUD.

M. AIMINO. — Dans la discussion d'hier, j'ai dit que l'auteur de l'avant-projet de loi était M. Baud, mais je m'empresse de reconnaître qu'il n'était que secrétaire de la Commission et que c'est en cette qualité qu'il a soumis la proposition au Conseil National.

LE PRÉSIDENT. — Question des eaux potables.

M. THÉOPHILE GASTAUD, président de la Commission d'Hygiène et de l'Assistance publique. — M. Marsan, rapporteur, étant absent, je demande le renvoi de cette question à la séance de cet après-midi.

LE PRÉSIDENT. — Institut Musical.

M. REYMOND. — Je vais vous donner lecture du procès-verbal de la deuxième partie de la séance du 24 mai, de la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui s'est occupée de l'Institut musical. J'aurai, ensuite, l'honneur de vous lire le rapport que la Commission m'a chargé d'élaborer.

La Commission s'est ensuite occupée de la question de l'Institut musical. M. Lagouëlle a fait connaître qu'il avait reçu de M. Davico, une proposition pour réorganiser l'Institut musical qui avait cessé de fonctionner depuis quelque temps.

Le Gouvernement préférerait laisser à l'initiative privée le soin d'assurer le fonctionnement d'une école de musique dans la Principauté, mais il serait disposé à accorder une subvention qui ne dépasserait pas toutefois la somme de six mille francs par an. La condition de cette subvention serait que les prix des classes fussent assez modérés : 20 francs par mois et par élève par exemple, avec réduction de prix pour les familles nombreuses. De plus, le Gouvernement serait d'avis d'exiger l'enseignement des instruments de cuivre et de bois pour répondre aux besoins des musiques instrumentales de la Principauté.

M. Lagouëlle fait enfin connaître que la Commission, qui avait été chargée de faire une étude sur la création de l'organisation de l'enseignement professionnel à Monaco, avait fixé à 13.000 francs les dépenses que nécessiterait une école de musique, indépendamment des recettes dont elle pourrait profiter.

Après cet exposé, la Commission a pris les délibérations suivantes :

1° Elle est d'avis, pour le moment, de subventionner une école privée ;

2° La subvention annuelle de six mille francs semble devoir être considérée comme un minimum ;

3° Une Commission devrait être nommée pour assurer la bonne organisation et la bonne marche de l'école. Cette Commission devrait comprendre des délégués, soit du Conseil National, soit des Conseils Communaux. Elle remplirait en quelque sorte le rôle d'une Commission administrative ;

4° Le prix des cours serait de 20 francs par mois par élève, avec réduction en faveur des familles nombreuses. Le Conseil pourrait, en outre, voter quelques bourses ou demi-bourses d'études en faveur des élèves méritants ;

5° Outre l'enseignement du solfège, du piano, des instruments à cordes et, si c'est possible, du chant et de l'harmonie, il serait désirable que le personnel enseignant de l'école fût chargé d'organiser et d'assurer l'enseignement du solfège et du chant dans les écoles communales, dans des cours du soir pour les adultes. Dans ces cours on pourrait aussi donner des leçons d'instruments pour les musiques dites « harmonies », c'est-à-dire d'instruments en bois et en cuivre.

M. Reymond a été nommé rapporteur sur cette question. La séance a été levée à 5 heures.

RAPPORT.

Messieurs, j'ai peu de choses à ajouter au procès-verbal de la réunion de la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en ce qui concerne l'école de musique.

Mes préférences personnelles auraient certainement été vers la création d'une école de musique administrée et dirigée par l'Etat. Mais, puisque le Gouvernement a donné sa préférence au régime de la subvention à une école privée, je me suis rangé, ainsi que la Commission, à cet avis, afin de ne pas retarder davantage la réorganisation de l'Institut musical.

Le Conseil National a déjà donné son concours à cet Institut en votant une subvention en sa faveur dans les deux exercices budgétaires de 1912 et 1913 ; mais, lorsqu'il s'est agi pour ceux qui dirigeaient cet école de toucher la subvention, qui cependant leur avait été promise, ils se heurtèrent à une fin de non recevoir, de sorte que, découragés, ils durent renoncer provisoirement à continuer les cours.

Comme ils comptaient sur cette subvention pour payer la location des locaux dans lesquels l'école s'était installée, ils se trouvent qu'aujourd'hui le loyer étant impayé, le propriétaire formule des réclamations.

J'attire la bienveillante attention du Conseil National sur cette situation. Je crois que vous penserez comme moi qu'il est impossible qu'une école de ce genre puisse fonctionner sans le concours, non seulement moral, mais pécuniaire des pouvoirs publics.

Il serait vraiment regrettable que, dans un pays où la musique est aussi en honneur qu'elle l'est à Monaco et où les manifestations musicales constituent la meilleure des réclames, on ne pût pas encourager les jeunes gens à développer leurs dispositions naturelles par des méthodes d'enseignement répondant aux besoins modernes. Or, au début des études, c'est-à-dire lorsque les enfants sont très jeunes, l'enseignement doit être mis à leur portée sur placé. Ce n'est que plus tard, en effet, que l'on peut demander aux élèves d'aller recevoir l'enseignement

des maîtres renommés dans les Conservatoires des grandes villes.

Mais, pour pouvoir faire une sélection et avoir des chances de former des sujets remarquables et même d'élite, il faut que l'enseignement de la musique fasse partie de l'instruction générale, même et surtout dans les écoles primaires.

C'est pourquoi il est nécessaire d'organiser l'enseignement musical dans ces écoles, et la Commission a pensé que ce serait à la fois une économie de dépenses et une garantie que de charger les professeurs de l'école de musique de donner eux-mêmes cet enseignement à des jours et à des heures déterminés.

De plus, pour répondre à un désir depuis longtemps exprimé et pour rehausser le niveau des différentes sociétés musicales de la Principauté, la Commission a pensé que ces mêmes professeurs pourraient, ainsi que le Gouvernement l'a suggéré, organiser des cours du soir pour les adultes, moyennant une certaine indemnité.

Ayant parlé des grands Conservatoires de musique, je suis tout naturellement amené à expliquer au Conseil National qu'il ne s'agit pas de fonder à Monaco un établissement analogue. Ce serait peut-être un peu trop osé.

Non, l'école de musique de la Principauté doit avoir pour but, du moins dans l'esprit de la Commission, 1° de préparer les élèves à l'admission dans les grands Conservatoires et particulièrement à celui de Paris, et 2° de répandre l'enseignement de la musique.

Les études pourraient, par conséquent, donner lieu à des examens de fin d'année, pour permettre la sélection à laquelle j'ai fait allusion plus haut. Mais ce n'est pas au Conseil National à entrer dans les détails d'organisation. La Commission administrative ou de surveillance, dont nous préconisons l'institution, pourra à ce sujet s'entendre avec la Direction afin de donner toutes les garanties désirables, tant au point de vue de l'enseignement musical qu'à celui du but qu'il s'agit d'atteindre.

Il suffit, Messieurs, pour le moment, que vous vouliez bien vous intéresser à cette fondation et que vous donniez un avis favorable à l'allocation d'une subvention annuelle d'au moins six mille francs, dans les conditions indiquées par la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

De plus, je vous demanderai de vouloir bien également indiquer que le Conseil National serait désireux de voir le Gouvernement faciliter le règlement des loyers en retard, en faisant verser à l'Institut musical les sommes inscrites aux budgets de 1912 et 1913.

Telles sont, Messieurs, les conclusions que je vous demande d'adopter sur cette question.

Messieurs, au point de vue du choix de l'immeuble, il a paru très difficile de trouver mieux que celui déjà fait.

Il faut, en effet, une maison isolée pour ce genre d'enseignement. Vous admettez que, dans un appartement, un propriétaire ne permettra jamais que l'on vienne à des heures déterminées faire de la musique et du chant. Il faut donc que l'établissement soit isolé ; de là nécessité de faire porter le choix sur un immeuble remplissant les conditions d'isolement désirables.

Ceux qui avaient eu l'idée de fonder l'Institut ont fait choix de la villa Sainte-Cécile, au pont de Sainte-Dévote, parce qu'elle remplit cette condition.

Je suis heureux, pour ma part, de ce que nous ayons rencontré le concours du Gouvernement pour faciliter l'enseignement musical dans la Principauté. Je le dis avec d'autant plus de plaisir que, comme il nous arrive d'élever des critiques contre les actes du Gouvernement, nous devons saisir l'occasion de le féliciter comme il le mérite, pour bien montrer notre absence de parti pris.

Ce que je demande au Gouvernement, et surtout à M. le Conseiller aux Finances, c'est d'être un peu plus généreux. Je comprends qu'il ait le souci de défendre les deniers publics, mais il est certain que les économies pourraient porter sur des chapitres moins intéressants que celui de l'Instruction en général et en particulier de l'enseignement musical.

Nous n'avons pas, pour nos jeunes gens, quantité de débouchés, comme les autres pays.

Si l'on développait l'enseignement musical, on pourrait ouvrir la carrière artistique à un grand nombre d'élèves, car, à cet égard, vous pouvez vous renseigner, nos enfants sont en général très bien doués.

Dans ces conditions, je suis persuadé que le Conseil voudra bien adopter purement et simplement l'avis de la Commission, et que M. le Conseiller aux Finances se joindra à l'honorable M. Lagouëlle et que tous les deux nous prêteront leur concours pour que cette œuvre réussisse pleinement.

LE PRÉSIDENT. — Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

LE PRÉSIDENT. — Création d'une place publique à Monte-Carlo.

M. DEVISSI. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer la création d'une place publique ombragée à Monte-Carlo, où il n'en existe pas encore.

Nous avons bien les jardins du Casino, mais, ces jardins étant privés, tout le monde ne peut en profiter. De plus, à Monte-Carlo, la chaleur se fait beaucoup plus sentir qu'à Monaco et à la Condamine qui sont beaucoup plus dégagés.

Une place publique ombragée est donc absolument nécessaire.

Il y a deux ans, j'avais fait la proposition au Conseil Communal de Monte-Carlo de transformer en square le terrain de la villa des Roses, place des Moulins. Mais, d'après la réponse du Gouvernement, on ne pouvait l'acquérir, vu que le square préconisé par le Conseil Communal de Monte-Carlo se trouverait encaissé entre des murs de soutènement qui s'élèveraient sur trois de ses côtés.

L'expropriation de ce terrain serait très coûteux, ajoutait-on, et peut-être même serait-elle difficile à réaliser, étant donné que le propriétaire pourrait contester le caractère d'utilité publique indispensable au projet pour motiver l'expropriation.

Par ce fait, si toutefois cet emplacement ne pouvait être exproprié pour un motif quelconque, je vous propose l'achat du terrain Strafforelly qui est au centre de Monte-Carlo, boulevard des Moulins, en face l'hôtel de la Terrasse.

La création d'une place publique ombragée en cet endroit permettrait de conserver un espace libre sur ce boulevard qui deviendra une des plus belles artères de Monte-Carlo.

J'espère, Messieurs, que le Conseil National prendra ma proposition en considération par un vote et la renverra à la Commission des Travaux

M. REYMOND. — Je demanderai que l'on ne s'engage, même en principe, ni sur l'emplacement, ni sur la création de cette place.

LE PRÉSIDENT. — Question renvoyée à la Commission.

Questions posées à M. le Conseiller aux Travaux Publics : *Rappel de Vœux* présentés par le Conseil Communal de Monte-Carlo.

M. DEVISSI. — En 1911, le Conseil avait demandé la démolition de la baraque May, à l'entrée du boulevard du Nord ; le Gouvernement avait répondu que l'on allait faire cette démolition. En 1912, nous avons demandé de nouveau la démolition, le Gouvernement a répondu que l'absence du propriétaire de cet immeuble avait retardé l'exécution de cette mesure que le Service des Travaux Publics a cherché à réaliser en adressant une lettre au propriétaire, lettre qui a été retournée avec la mention postale « inconnu ».

Je demande à M. le Conseiller des Travaux Publics, si cette année nous pouvons avoir l'espoir que cette démolition sera faite.

M. DE CASTRO. — J'ai le regret de devoir dire que le retard dont vous parlez est imputable au propriétaire et à ses représentants à Monaco. Mais enfin, grâce à la bienveillante intervention du Consul d'Angleterre, les travaux demandés seront exécutés cet été.

M. DEVISSI. — Je vous remercie, Monsieur le Conseiller.

Il y a maintenant l'installation des bouches d'incendie.

M. DE CASTRO. — Une difficulté d'ordre technique a retardé l'installation de ces bouches. Les Services compétents vont établir incessamment les canalisations nécessaires.

M. DEVISSI. — Il a été émis un vœu par le Conseil Communal de Monte-Carlo, pour l'installation de bancs sur la terrasse des Moulins. Le Gouvernement nous a répondu que ces bancs allaient être placés immédiatement, mais ils ne le sont pas encore.

M. DE CASTRO. — Votre observation est parfaitement justifiée ; par suite d'une erreur, mon attention n'avait pas été attirée sur ce vœu. Satisfaction va vous être donnée.

M. DEVISSI. — Transformation du chemin derrière l'hôtel de Londres

M. DE CASTRO. — Ce projet sera examiné par le Comité des Travaux Publics mardi prochain et dressé immédiatement après au Cabinet de S. A. S. le Prince.

M. DEVISSI. — Je demanderai que la transformation de ce chemin se fasse le plus tôt possible.

M. DE CASTRO. — Ma réponse doit vous donner satisfaction.

M. FONTANA. — M. Devissi demandait à l'honorable

Conseiller aux Travaux la suite qui avait été donnée à certains travaux réclamés par les Conseils Communaux et dont la réalisation n'avait pas été faite. M. Devissi n'a parlé que de ce qui concerne Monte-Carlo. Pour ma part, je m'étais proposé d'apporter ici les vœux émis par les trois Conseils Communaux et qui n'ont pas reçu de solution.

J'espère que M. le Conseiller nous donnera également une réponse favorable pour les autres quartiers.

M. DE CASTRO. — Je ne sais si je pourrai vous répondre sans avoir examiné au préalable ces différentes questions. M. Devissi avait bien voulu, hier, me poser par écrit les questions auxquelles je viens de répondre.

M. FONTANA. — Je vais tout de même vous donner lecture de ces questions, et vous verrez si vous pouvez y répondre.

A la session de juin 1911, nous avons demandé le déplacement du kiosque à journaux du boulevard de la Condamine, qui a déjà occasionné des accidents mortels. Le 6 novembre, le Gouvernement nous a adressé la réponse suivante « Ce kiosque pourra être reporté sur la plate-forme de la chambre des éjecteurs ». Le kiosque est toujours à la même place.

L'installation de bancs sur la place d'Armes et les quais du Port.

Je n'ai pas adressé ces questions par écrit à M. le Conseiller aux Travaux, parce qu'à la dernière séance, M. le Ministre m'avait dit d'apporter simplement la nomenclature des vœux non solutionnés. Je pensais qu'à son tour le Gouvernement avait pris note de ces travaux.

M. LE MINISTRE. — Je vous ai fait cette réponse parce que j'avais cru vous entendre dire qu'il n'avait pas été répondu aux vœux émis par les Conseils Communaux. Comme nous avons toujours le soin de répondre, je vous ai prié d'apporter des précisions.

Or, il résulte des quelques mots que vous venez de dire, non pas que ces vœux n'ont pas reçu de réponse, mais qu'ils n'ont pas reçu de solution. Le terrain de la discussion s'en trouve modifié.

C'est une autre affaire.

Que les solutions n'aient pas été données conformément aux vœux du Conseil, j'en suis d'accord, mais on a répondu.

Ne mêlons pas les questions ; examinons-les au fur et à mesure, et si vous estimez qu'une question posée en appelle d'autres, prenez-les par ordre.

Pour le moment, je réponds à l'observation de M. Fontana et je répète, puisqu'aujourd'hui cela se confirme, que le Gouvernement a répondu.

Qu'il n'ait pas donné toutes les solutions attendues, j'en demeure d'accord, c'est entendu, mais nous avons répondu.

M. FONTANA. — Vous avez répondu, Monsieur le Ministre, mais le résultat est le même. Ce que nous regardons, nous, c'est la réalisation des faits.

Il y a d'autres questions qui n'ont pas reçu de solution, par exemple la question de certains emplois.

Il y a également la demande de secours pour les Monégasques besogneux. Je crois que le Gouvernement n'a jamais répondu à cette question.

M. LE MINISTRE. — Que le Gouvernement n'ait pas répondu pour les Monégasques besogneux, c'est possible, mais qu'il n'ait pas fait le nécessaire, cela m'étonnerait bien.

M. FONTANA. — Nous avons demandé l'installation de bancs sur la place d'Armes et sur les quais du Port. Le Gouvernement avait répondu que l'on attendait que le dallage fût fait sur la place d'Armes ; et quand nous avons demandé qu'on fasse le dallage, on nous a répondu qu'il ne pouvait pas se faire. Par conséquent, si l'on ne peut pas faire le dallage, que l'on mette les bancs.

M. DE CASTRO. — Je ne puis me rappeler actuellement le sens de la réponse qui a été adressée à la Mairie. Je sais que M. le Maire de La Condamine m'a demandé de lui faire connaître le prix d'un dallage et qu'un devis estimatif lui a été envoyé.

M. REYMOND. — C'est exact, on devait demander une participation à la Société des Bains, car ce dallage aurait fait une économie pour l'avenir : Mais, depuis, nous n'avons plus rien reçu.

M. FONTANA. — Nous avons demandé l'amélioration du pont de la rue de la Turbie, nous avons demandé

aussi la modification du tournant du chemin de l'Hôpital, il y a trois ans de cela, et nous n'avons pas de solution.

Il y a aussi l'église de Sainte-Dévote qui, au point de vue de l'hygiène, laisse à désirer. Il paraît qu'il y a urgence à faire les transformations nécessaires. Il y a longtemps que nous avons fait cette demande et rien n'a été fait.

M. DE CASTRO. — J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le nouveau curé de Sainte-Dévote, de la transformation éventuelle de cette église, j'ai prié M. le Chanoine Retz d'adresser au Gouvernement son avis motivé sur cette question.

M. FONTANA. — Vos réponses sont toujours les mêmes, Monsieur le Conseiller. Vous nous donnez toujours une assurance, mais nous sommes toujours dans l'expectative.

M. LE MINISTRE. — Si je ne craignais pas d'abuser, je demanderais au Conseil National ou au Conseil Communal, puisque je ne sais pas exactement quel est celui que cette question intéresse, de renoncer à toute espèce de projets de transformation de l'église Sainte-Dévote. J'ai eu l'occasion d'avoir sous les yeux les plans sur lesquels auraient été réalisées les modifications nécessaires. Ces modifications ne me paraissent pas de nature à répondre aux besoins de la situation. Mon avis serait de laisser l'église Sainte-Dévote dans l'état où elle est, et attendre que nous ayons à La Condamine des espaces libres, sur l'un desquels on pourrait élever une église.

M. FONTANA. — Je suis de votre avis, Monsieur le Ministre. Il ne s'agit pas de transformation, mais de mesures d'hygiène à prendre.

LE PRÉSIDENT. — Lorsqu'on a mis la question à l'étude, M. Zanolli avait fait des plans d'agrandissement d'un mètre ou deux de chaque côté, ce qui ne donnait pas grande satisfaction.

Ce que demande M. Fontana c'est que l'église Sainte-Dévote soit réparée, que l'on puisse donner plus d'éclairage et d'aération, car elle n'a pas le cube d'air suffisant.

M. FONTANA. — Je suis de l'avis de M. le Ministre, de ne pas toucher à l'église.

M. REYMOND. — Mais il y a dix ans que les réparations devaient être faites.

M. LE MINISTRE. — Ces réparations ont été entravées par les propositions nouvelles. On m'a montré les plans. Ils avaient été établis par le Président du Conseil National, M. Marquet.

L'auteur des plans a été le premier à dire : « Voilà ce qu'on me demande et ce que j'ai fait, mais on ne devrait pas le réaliser ».

S'il s'agit de travaux de réparations, pour donner à l'église les conditions d'hygiène nécessaires, on les fera de suite.

M. FONTANA. — Il y a aussi la question des retraites du personnel, la question des demandes d'emplois, la création d'un bureau de placement gratuit à Monte-Carlo.

M. le Ministre a autorisé la création d'un bureau de placement à Monte-Carlo mais on n'a donné aucun personnel à ce bureau.

M. LE MINISTRE. — C'est à vous à faire des propositions, Messieurs les Conseillers Communaux.

M. FONTANA. — Ce n'est pas nous qui avons créé le bureau de placement. Qu'on nous donne le moyen de le faire fonctionner.

M. LE MINISTRE. — La création de ce personnel rentre dans les attributions municipales. C'est la première fois que je vous vois repousser une attribution.

M. REYMOND. — Nous ne repoussons pas l'attribution. Si le Gouvernement crée un bureau, il doit nous donner les moyens de le faire fonctionner.

M. LE MINISTRE. — Faites vos propositions.

M. REYMOND. — Nous les ferons. Nous en prenons acte.

M. FONTANA. — Il y a également le chemin du Cimetière, et le Marché des Moneghetti.

M. LE MINISTRE. — Nous avons répondu pour ce qui concerne la question du Marché des Moneghetti. Nous sommes en pourparlers, d'une part, avec la Société qui est concessionnaire des Marchés de la Principauté et, d'autre part, avec des personnes qui ont fait des propositions au Gouvernement.

Evidemment, il faut trouver un terrain d'entente. Nous serions d'avis de réserver pour l'avenir les droits, les intérêts de la collectivité, mais, actuellement, nous ne pouvons méconnaître les droits de la Société à qui les Marchés ont été concédés.

Si vous croyez que la question soit si simple, nous serions heureux que vous nous apportiez le concours de vos lumières, Monsieur Fontana, et je vous assure que si vous nous apportez une solution qui ne puisse donner matière à critique nous l'accepterons.

M. FONTANA. — Cette question est en suspens depuis deux ou trois ans.

M. LE MINISTRE. — Et elle risque de n'être pas encore solutionnée de si tôt.

M. FONTANA. — Je me rappelle très bien que la Société qui avait acheté ces terrains ne demandait pas mieux que de s'entendre avec le Gouvernement. Elle avait donné un délai. Ce délai a même été dépassé et jamais elle n'a eu satisfaction.

M. LE MINISTRE. — Vous pouvez croire que ce n'est pas pour être agréable au Gouvernement que cette Société a renouvelé ces conditions, il y va de son intérêt. Je ne l'en blâme pas, mais, je vous le répète, les intérêts de cette Société viennent se heurter aux droits et aux intérêts de la Société des Halles et Marchés de la Principauté.

La question n'est pas perdue de vue. Nous avons reçu, hier matin, une réponse du Président du Conseil d'administration de la Société des Halles et Marchés. Si j'avais pu prévoir que cette question vous intéressait, je vous aurais apporté cette lettre ; vous verriez qu'elle propose une solution et que la sollicitude du Gouvernement ne s'est jamais détournée de l'examen de cette question.

M. FONTANA. — Il y a ensuite le chemin longeant le Cimetière.

M. LE MINISTRE. — Le principal intéressé à la création de ce chemin avait pris, pour que l'on exécutât ces travaux, des engagements financiers qu'il n'a jamais commencé à réaliser.

Les clauses en avaient été discutées entre l'intéressé, aujourd'hui disparu, et le Service des Travaux Publics.

Nous attendons que cette convention se réalise, nous ferons ensuite les travaux.

M. FONTANA. — Question des lavoirs et des water-closets en sous-sol.

Dernièrement, j'ai remarqué, dans un voyage en Suisse, que toutes les vespasiennes y sont en sous-sol. Les suisses sont donc en avance sur nous. Ici, on n'a pas encore trouvé le moyen de faire disparaître ces édicules vraiment inesthétiques.

M. DE CASTRO. — Je suis de votre avis. Une transformation s'impose, mais vous n'ignorez pas que la Commission qui avait été chargée d'étudier les questions avec les Municipalités vient seulement de déposer son rapport. J'espère pouvoir soumettre les projets aux Conseils Communaux au cours de leur prochaine session.

M. REYMOND. — Il y a là une question d'hygiène sur laquelle j'attire également votre attention.

Il y a aussi la question des lavoirs.

M. DE CASTRO. — Cette question est liée à celle des water-closets en sous-sol.

M. FONTANA. — Le Conseil Communal de La Condamine a demandé la diminution de la hauteur de la Poterie de Monte-Carlo.

La cheminée et la balustrade de cette poterie obstruent la vue, et je me demande pourquoi on a autorisé cette construction. Je me demande si le Comité des Travaux Publics s'est prononcé là-dessus.

M. LE MINISTRE. — Forcément, vous pensez bien que nous n'avons pas autorisé cette construction sans avoir l'avis des Travaux Publics.

M. FONTANA. — Je n'étais certainement pas là alors, et je le regrette.

Autres questions : celles de l'entourage des arbres, du blanchissage des maisons.

Pour cette dernière question, le Gouvernement a répondu qu'il n'y avait pas d'arrêté.

M. REYMOND. — J'ai fait faire une liste des immeubles à blanchir et je soumettrai un arrêté au Gouvernement.

M. FONTANA. — Réparation du parapet du boulevard du Nord.

M. DE CASTRO. — Le projet de transformation des

abords de la gare du chemin de fer à crémaillère sera examiné par le Comité des Travaux Publics. Les travaux dont parle M. Fontana y sont prévus.

M. FONTANA. — Il y a ensuite la démolition de la baraque dont a parlé M. Devissi. Votre réponse me satisfait.

Il y a enfin la question des grands travaux, notamment l'hôtel des Postes et Télégraphes. Ces questions ont été traitées, je n'y reviens plus. J'ai fait un relevé, forcément incomplet, de toutes les questions non solutionnées. J'espère que le Gouvernement fera son possible pour nous donner satisfaction.

M. LE MINISTRE. — Soyez en sûr, c'est notre plus cher désir.

M. NOTARI. — Je suis arrivé lorsque M. Fontana avait déjà commencé sa longue énumération des griefs, qu'il fait, devant le Conseil National, aux Conseils Communaux, puisqu'il a dit, en s'adressant au Conseil Communal de La Condamine : qu'il voudrait savoir à quel point en est telle ou telle question qui était de la compétence de ce Conseil. Or, il résulte que ce n'est pas au Conseil National que M. Fontana doit s'adresser, mais au Maire ou au Conseil Communal en portant à l'ordre du jour de cette assemblée les questions dont il nous entretient aujourd'hui.

J'ai déjà soulevé cet incident, à la dernière séance, et mon honorable collègue M. Reymond m'a même félicité publiquement dans un journal du parti monégasque, d'avoir soulevé cette discussion qui a trait au rôle du Conseil National qui ne doit pas se confondre avec le rôle du Conseil Communal.

En effet, M. Fontana a fait passer devant nos yeux des bancs, des vespasiennes, des water-closets, etc. C'est peut-être très intéressant, mais il me semble que les Conseils Communaux sont tout indiqués pour s'occuper de ces questions. Lisez l'article 46 de la Constitution, et vous verrez, par son énumération, que ces matières font l'objet des délibérations des Conseils Communaux, et, pour ma part, je regrette qu'on vienne apporter dans les débats du Conseil National des questions qui sont d'ordre purement communal.

M. FONTANA. — Je regrette également que M. Notari n'ait pas assisté au début de la discussion, car il n'aurait pas présenté son observation ; en tout cas, cela lui aura servi à se faire le défenseur du Gouvernement.

En effet, M. Notari, me semble-t-il, se montre, depuis quelque temps, le défenseur attitré du Gouvernement et personne ne m'empêchera de le dire.

S'il s'était trouvé présent au début de la séance, je le répète, il n'aurait pas fait la sortie qu'il vient de faire. M. le Ministre m'avait demandé de lui apporter la nomenclature des vœux émis par les Conseils Communaux et non solutionnés, c'est ce que j'ai fait.

M. NOTARI. — Je tiens à vous déclarer hautement que, lorsque je prends la parole ici, comme dans une assemblée quelconque, je n'ai en vue ni la défense du Gouvernement, ni....

M. LE MINISTRE. — Est-ce une offense, Monsieur Notari ?

M. NOTARI. — ... ni une affaire personnelle. Je crois défendre l'intérêt public et je dis ce que je pense, en mon âme et conscience.

En mon âme et conscience, je pense et je dis que le rôle du Conseil National n'est pas celui que vous voulez lui donner. J'estime qu'il a un rôle beaucoup plus élevé.

Vos insinuations ne me touchent pas. Monsieur Fontana, et croyez que si je prends la parole, ce n'est pas pour défendre le Gouvernement qui n'a pas besoin d'être défendu.

Vous avez cru, vous, devoir faire au Conseil de la réclame électorale en vue des prochaines élections....

LE PRÉSIDENT. — Toutes personnalités et toutes manifestations sont interdites....

M. NOTARI. — J'ai demandé la parole pour fait personnel. Vous avez permis à mon collègue de dire que, depuis quelque temps....

LE PRÉSIDENT. — Ce que vous dites nous satisfait tous et nous savons à quoi nous en tenir sur les sentiments des Conseillers nationaux. Je vous demande d'en finir avec cet incident.

M. REYMOND. — On a très bien compris la pensée de M. Notari, mais je demande à exprimer la mienne sur la question. Il est certain que si nous venions proposer

au Conseil National de discuter des questions d'ordre communal, vous auriez le droit de vous plaindre.

Mais M. Fontana vous a dit que la question ne s'était pas présentée ainsi. Voici ce qui s'est passé : On s'est plaint auprès du Gouvernement de ce que de nombreux vœux des Conseils Communaux n'avaient pas reçu de solution.

La question, ainsi présentée, n'est plus d'ordre communal, mais d'ordre absolument national.

Si l'ensemble des Conseils Communaux ne reçoit pas satisfaction sur ses délibérations de la part du Gouvernement, il est certain que ce sont les rouages même du pays qui ne fonctionnent pas.

Je n'entre pas dans l'examen des faits en eux-mêmes.

Il est possible que sur certains points le Gouvernement ait raison et que sur d'autres il ait tort. Ce n'est qu'une hypothèse. Comment voulez-vous faire, lorsqu'il s'élève, non pas même un conflit réel entre le Conseil Communal et le Gouvernement, mais des difficultés de cet ordre, c'est-à-dire lorsque les réponses ne donnent pas satisfaction ou bien lorsque des solutions n'interviennent pas ? Vous voudriez que le débat continue entre le Conseil Communal et le Gouvernement ? C'est impossible, puisque les Conseils Communaux sont sous la tutelle du Gouvernement, il faut donc qu'une assemblée plus élevée puisse formuler des réclamations et que, publiquement, il y soit répondu.

Le Gouvernement le comprend ainsi, puisqu'il nous a donné satisfaction et est toujours venu nous répondre. Il a fait son devoir et nous ne pouvons que l'en féliciter.

Du reste, on ne nous a pas demandé de voter sur les questions qui viennent d'être posées.

Il existe, d'ailleurs, dans la Constitution un texte qui rattache au Conseil National ces sortes de questions, c'est celui qui règle le Budget. Qui arrête le budget des Conseils Communaux ? Qui met à leur disposition les sommes nécessaires pour faire fonctionner les Services Municipaux ? C'est le Conseil National.

A priori, si des travaux communaux ont été promis ou convenus, c'est qu'ils ont été inscrits au budget, et s'ils ont été inscrits et non suivis d'exécution, nous avons le droit de demander au Gouvernement pourquoi on ne les a pas faits.

Je vous rappelle qu'en ce moment-ci j'apporte une discussion purement doctrinale et je ne me préoccupe pas des questions de fait qui ont pu se présenter devant vous.

Je crois donc que le Conseil National est absolument dans le vrai et qu'il a le droit de s'occuper des questions communales pour en activer la solution.

C'est du reste l'opinion du Gouvernement, puisqu'il nous donne des réponses.

M. NOTARI. — Je suis d'accord avec M. Reymond quand il a dit : Que si des dépenses ont été prévues dans le budget communal, et que si elles ont été employées en dehors de l'affectation qu'on leur avait donné, on a le droit de réclamer.

Vous avez donc tout le temps, lorsqu'on vous présentera le budget communal pour le voter, à la session d'octobre qui est spécialement réservée au vote du budget, de demander que l'on porte au budget les dépenses nécessaires pour la construction ou réparation d'édifices communaux, et si ensuite vous verrez que les sommes affectées à la construction de ces édifices ou à des améliorations n'ont pas été employées directement pour cela, vous aurez le droit d'en saisir le Conseil National, mais j'estime qu'actuelle fait ou l'hypothèse que je prévoyais ne s'étant pas produite, nous sommes en dehors de la question qui n'est pas posée.

M. REYMOND. — A ce point de vue vous avez raison. Pour l'avenir, il est intéressant de savoir comment on doit régler le fonctionnement du Conseil National. Quand on reçoit une leçon d'un collègue, il faut savoir l'accepter si elle est méritée.

Voici, en définitive, ce que vous voulez dire, Monsieur Notari.

C'est que nous ne pourrions pas discuter de ces questions parce que les travaux qui en sont la conséquence n'ont pas figuré aux budgets des Conseils Communaux.

Vous avez raison. A l'avenir, on devra procéder comme vous le dites. Dans le passé, on ne l'a pas fait, bien que les travaux aient été décidés, mais des promesses ont été faites par le Gouvernement. Il faut bien

qu'aujourd'hui nous demandions publiquement à être renseignés, non pas pour nous ménager les voix de nos électeurs, mais parce que nous avons à remplir un mandat qu'ils nous ont confié et que nous devons les éclairer sur ce que nous faisons et les édifier sur notre conduite en tant qu'hommes publics.

M. DEVISSI. — Après les explications données par M. Fontana, je tiens à remercier la Commission d'avoir pris mes vœux en considération.

LE PRÉSIDENT. — *Tournant de la Porte-Neuve.*

M. DE CASTRO. — Le projet a été examiné par le Comité des Travaux Publics et par le Conseil Communal de Monaco.

Au point de vue technique, il est irréprochable ; malheureusement, il prévoit la transformation presque complète de la partie des jardins de Saint-Martin avoisinant la Porte-Neuve et Son Altesse Sérénissime qui s'intéresse d'une manière toute particulière à ces jardins, a voulu se rendre compte sur place des conséquences qu'aurait au point de vue esthétique sa mise à exécution. A la suite de cette visite, le projet n'a pas été écarté, mais les Services ont été invités à examiner si, tout en remédiant aux inconvénients signalés, il n'y aurait pas moyen de mieux sauvegarder le caractère pittoresque de cette partie des jardins, en modifiant par exemple le tracé de la voie des tramways.

M. REYMOND. — Nous vous prions alors de prendre dès maintenant certaines mesures pour éviter des accidents. Il faudrait défendre d'aller à une autre vitesse que celle d'un homme au pas, dans un certain périmètre.

Lorsque les véhicules ne se conformeraient pas à cette prescription, les agents devraient dresser des contraventions.

Un arrêté pourrait être pris par le Maire de Monaco.

M. DE CASTRO. — Je suis certain que si l'on dressait plus souvent des procès-verbaux contre les automobilistes qui contreviennent aux règlements il n'y aurait pas d'accidents.

M. REYMOND. — Il s'agit provisoirement d'éviter des accidents en attendant que les travaux soient exécutés, mais il faut permettre aux voitures d'aller au trot plus tard. Ce serait, en effet, une singulière manière de rectifier les tournants, que d'obliger les voitures à aller au pas dans toute la Principauté.

LE PRÉSIDENT. — *Question du Théâtre à la Condamine.*

M. FONTANA. — J'ai vu, par une Ordonnance récente, que certains immeubles autour du terrain Radziwill avaient été frappés d'expropriation. C'est donc qu'on va commencer ce fameux théâtre.

Mais si l'expropriation est aussi longue que celle de la rue Grimaldi, nous ne pouvons guère espérer posséder ce théâtre avant de longues années.

Il y a, cependant, intérêt à l'avoir le plus tôt possible, car le commerce de la Condamine périclité.

Je puis vous donner l'assurance que, pour les commerçants et les propriétaires de la Principauté, c'est une question très importante. Depuis la création du Casino de Beausoleil, le monde se porte vers cette commune qui s'est beaucoup développée en peu de temps : ce n'est pas que je veuille y trouver à redire, mais, néanmoins, il ne faut pas oublier notre quartier de la Condamine.

Nous sommes déjà bien mal placés. Vous savez que dans ce quartier on est mal éclairé. Vous connaissez cette question qui dure depuis plus d'un siècle : la question d'amélioration du gaz d'éclairage, à laquelle on nous a répondu que l'on ne peut en fournir davantage.

Dans quelles conditions va-t-on construire le théâtre ? C'est nous qui voterons les fonds, mais nous ne savons pas comment se fera ce monument, combien de places il comportera, ni si il y aura un cahier des charges.

Nous ne voulons pas que ce théâtre soit cédé à une société quelconque. Nous voulons qu'il appartienne au pays ; que ce soit un théâtre municipal. Nous ne voulons pas que, par un cahier des charges on nous lie avec une société à monopole qui paralyse à certains points de vue le développement de la Principauté.

On confiera probablement à la Société des Bains de Mer l'exploitation proprement dite, et je ne m'y oppose pas.

Nous consentirons même sûrement à lui en laisser la

charge. Mais je demande à savoir comment sera fait le projet et rédigé le cahier des charges : je demande qu'il soit soumis aux Conseils Communaux avant d'être arrêté définitivement.

M. LE MINISTRE. — Votre question me paraît un peu complexe. Vous avez d'abord traité une question d'expropriation qui est un fait presque accompli, parce qu'il n'y a plus de formalités à remplir.

D'un autre côté il y a la question de la construction du théâtre, et en troisième lieu, celle de l'exploitation de ce théâtre.

Nous n'allons plus, si vous le voulez bien, nous occuper que de sa construction et de son exploitation.

Pour sa construction, nous avons estimé qu'en l'état des conventions qui lient la Société des Bains de Mer à Son Altesse Sérénissime nous avons le droit de lui imposer l'obligation de construire le théâtre à ses frais. Cette manière de voir a été adoptée par la Société des Bains de Mer et, hier, comme conclusion des pourparlers que je ne cesse de poursuivre, on m'a enfin donné l'espoir qu'aujourd'hui je recevrais les plans du théâtre à construire.

Il va de soi que ces plans ne peuvent avoir l'importance d'un projet, car ils vont être soumis aux Conseils Communaux puisque l'édification d'un théâtre est de nature à transformer l'aspect général de la Principauté. Les trois Conseils Communaux seront appelés à se prononcer, en même temps, peut-être, que la Chambre de Commerce.

Après ces assemblées consultées, ou même avant, selon les circonstances, le Comité des Travaux Publics sera appelé à donner son avis. Il est bien entendu que tous les avis que l'on doit recueillir seront recueillis.

En ce qui concerne l'exploitation, elle sera faite par la Société des Bains de Mer et à ses frais. Il est certain que l'on réservera un nombre de places assez important, pour que, sinon dans la même soirée, du moins dans une série de soirées la plupart des habitants de la Condamine aient la satisfaction d'aller au théâtre sans qu'il leur en coûte beaucoup.

Voilà le but que nous voulons entendre. J'espère que ces explications vous donneront satisfaction.

M. OLIVÉ. — Messieurs, après ce que nous venons d'entendre, nous devrions nous sentir tout heureux qu'une décision ait été enfin prise pour qu'un théâtre soit édifié à La Condamine.

Effectivement, il y a trois ou quatre ans, nous nous étions préoccupés de cette question et, au moment de la discussion, nous avons demandé à connaître le cahier des charges de la S. B. M., pour savoir s'il n'existait pas une clause obligeant la dite société à construire un théâtre à La Condamine. Je crois que cette clause existe, et si la Société des Bains, avec sa bienveillance habituelle, se décide à nous doter d'un théâtre, c'est sans doute que ma supposition est fondée.

Nous ne nous opposons pas à ce que la S. B. M. construise le théâtre, mais ce que nous aurions voulu, c'eût été une création municipale, c'est-à-dire que ce théâtre fût absolument la propriété de la commune et ne reste pas entre les mains de la S. B. M.

M. le Ministre vient de nous dire qu'il y aurait toujours quelques places pour les Monégasques, c'est une affaire entendue. Mais nous devons envisager la question sous un autre jour. Nous voulons, à La Condamine, un théâtre populaire à prix réduit, où la population, où l'ouvrier, aussi bien que le riche, puisse aller se distraire. Eh bien, si la S. B. M. se charge de l'exploitation, nous ne demandons pas mieux, mais nous voudrions que le théâtre appartint à la Municipalité.

Voilà l'idée que M. Fontana a émise et c'est l'idée que tous mes collègues ont sur le théâtre de La Condamine.

M. FONTANA. — Je demande comme conséquence de ce que vient de dire M. Olivé, que l'on prenne en considération la proposition suivante : « Le théâtre de La Condamine doit être la propriété communale et l'exploitation doit être soumise au contrôle des pouvoirs publics ».

M. LE MINISTRE. — Pour l'exploitation, je ne puis m'en occuper. Je ne vois pas très bien le Gouvernement intervenant à ce propos. D'autre part si c'est la S. B. M. qui construit le théâtre sur un terrain lui appartenant, et si c'est elle qui est chargée de fournir la troupe et de

faire l'exploitation, je ne vois pas comment cet établissement peut devenir un théâtre municipal.

M. FONTANA. — M. Olivé a parlé du cahier des charges de la S. B. M. au sujet du théâtre, nous voudrions le connaître.

M. LE MINISTRE. — Vous pouvez en demander connaissance à la S. B. M., pour moi je n'ai pas qualité pour cela.

M. AIMINO. — Je demande à M. Fontana de supprimer le premier alinéa de sa proposition, parce que si nous avons avantage à ce que la S. B. M. nous construise le théâtre, c'est bien, mais il ne faut pas que notre budget de dépenses soit grevé d'une construction de théâtre.

M. FONTANA. — Je ne puis supprimer le premier alinéa de ma proposition qui dit : « Le théâtre sera la propriété des communes. »

M. REYMOND. — Il est regrettable que nous ne connaissions pas le cahier des charges de la Société des Bains de Mer, parce que nous pourrions y trouver des indications nous permettant d'arriver à une solution conforme aux droits et aux désirs que vient d'exprimer M. Fontana. En effet, ce que la population a toujours demandé, en réclamant la construction d'un théâtre à La Condamine, c'est que ce théâtre fût municipal.

On peut, si l'on ne trouve pas le mot trop gros, considérer que le théâtre de Monte-Carlo est un théâtre national, au même sens qu'on l'applique à l'Opéra de Paris et certes, nous sommes heureux de le dire, notre théâtre, à certains moments, supporte la comparaison ; de même qu'il y a à Paris des théâtres municipaux, nous demandons que le théâtre de La Condamine soit municipal.

Il me semble que, dans le cahier des charges, il existe un article qui dit que toutes les constructions de la Société des Bains de Mer feront retour au Domaine à un moment donné.

M. DE CASTRO. — Comment faites-vous pour savoir cela, puisque vous ne connaissez pas le cahier des charges.

M. REYMOND. — C'est par votre silence que je conclus que cet article existe. Dans tous les cas, si vous prétendez qu'il n'existe pas, montrez-nous le cahier des charges. Nous persistons toujours à soutenir que les cahiers des charges des Sociétés à monopole doivent être communiqués au Conseil National. Nous y reviendrons un jour, restons-en là pour le moment.

En ce qui concerne le théâtre, la difficulté n'est pas bien grande. Que ce soit la Société des Bains, ou la Municipalité qui le construisent, n'est-ce pas la même chose pour le Budget ? La Société des Bains peut parfaitement être chargée de la construction, mais de telle façon que le sol et les bâtiments soient la propriété de la commune. La Société peut l'exploiter, ce n'est pas nous qui y verrons un inconvénient. N'y a-t-il pas des bâtiments communaux ou nationaux où des services publics sont concédés à des particuliers. Rien, au surplus, ne s'oppose à ce que ce théâtre soit la propriété de la commune. Cela ne gênera en rien l'exploitation, vous le reconnaissez.

En ce qui concerne l'exploitation, il est évident que ce que demande M. Fontana et ce que je me permets de demander, c'est que les conditions du cahier des charges de la concession soient discutées par les Conseils Communaux et arrêtées par les Municipalités après approbation du Gouvernement.

Comme conséquence, les communes pourront imposer tant de représentations, le genre de spectacles, telle période d'ouverture, etc.

A certains moments, la salle pourra être mise à la disposition de telle troupe déterminée, il pourra y avoir des représentations gratuites à des jours déterminés, à de certaines conditions que les communes seraient heureuses de voir inscrire dans le cahier des charges de l'exploitation.

Nous demandons une chose très normale. Les communes existent. Il est naturel que, de temps en temps, sur les sommes que l'on dépense dans le pays, il y en ait qui aient trait à des constructions, des monuments, des édifices qui entrent dans le domaine communal.

Nous ne demandons pas, en ce moment-ci, au Gouvernement de s'engager, c'est à Son Altesse Sérénissime que nous nous adressons, Son Altesse comprendra que notre désir n'est pas excessif, et je suis persuadé que la

Société des Bains de Mer sera désireuse de donner satisfaction à la population qui, par notre canal, lui exprime les conditions dans lesquelles elle voudrait voir s'élever et s'exploiter un théâtre à la Condamine.

M. LE MINISTRE. — Je suis désolé, Messieurs, de prolonger cette discussion qui commence à être un peu fastidieuse.

Etant donné que M. Reymond vient de déclarer que lorsqu'on ne répond rien, c'est qu'on approuve, je tiens à faire savoir que je ne peux pas approuver des déclarations de cette nature.

Il s'agit de construire un théâtre sur un terrain appartenant à la Société des Bains de Mer. C'est cette Société qui va construire le théâtre, qui va faire les frais d'exploitation, et ce sont les communes qui deviendront propriétaires. Cela vous paraît parfait. A moi, cela me paraît impossible.

Si, plus tard, la Société des Bains de Mer, sollicitée par les Maires ou par Son Altesse Sérénissime elle-même, croit avoir des concessions à faire, vous pensez bien que je n'y ferai aucun obstacle.

Mais, quant à la déposséder par un fait arbitraire, je ne m'en reconnais pas le droit.

Il faudrait procéder par des expropriations, payer très cher un terrain. Etant donné que nous allons avoir un théâtre susceptible d'être transformé en salle des fêtes, de façon que l'on puisse la mettre à la disposition de la population, je crois que pour le moment nous ne devons pas souhaiter et nous permettre de solliciter davantage.

Vous pouvez être assurés que je continuerai à apporter à cette affaire tous les soins que je n'ai cessé de lui donner. Mais n'allons pas nous heurter à des difficultés. Si plus tard la question se pose, nous verrons.

Quant au cahier des charges, je ne vois pas très bien comment il serait possible à la Société des Bains de Mer, qui se charge de l'exploitation, d'y introduire des clauses pour fixer le nombre de représentations; cela dépend des conditions dans lesquelles les artistes sont engagés.

Que les Conseils Communaux fassent parvenir l'expression de leurs désirs à la Société des Bains de Mer, rien de plus naturel et de plus juste. Je suis convaincu qu'elle se fera un plaisir et un devoir de donner la plus grande satisfaction possible à la population de la Principauté.

Mais nous ne pouvons pas imposer à la Société des Bains de Mer, de discuter avec nous les clauses d'un cahier des charges.

Je ne me vois pas très bien, pour le moment, discutant les clauses de l'exploitation d'un théâtre à la Condamine, avec la Société des Bains de Mer.

Elle fera ce qu'elle croira devoir faire. Si vous avez des vœux à formuler, je les lui ferai parvenir, mais nous ne ferons rien de plus.

M. FONTANA. — Nous ne demandons rien d'extraordinaire. Nous ne demandons que ce qui se fait partout. C'est d'avoir un théâtre municipal. Du reste, la Société des Bains de Mer n'est pas engagée à construire ce théâtre.

J'ai sous les yeux la réponse de l'honorable M. le Conseiller aux Finances. Il nous dit dans sa lettre du 21 juin :

La Société des Bains de Mer est autorisée à construire un théâtre à la Condamine, mais aucune obligation à cet égard ne lui est imposée par le cahier des charges. La population peut, suivant le cahier des charges construire un théâtre à condition qu'il soit en dehors du périmètre compris entre le vallon Sainte-Dévote et le vallon de la Rousse. Si ce théâtre est construit, le Société des Bains de Mer s'est engagée à servir une subvention annuelle de 10.000 francs, à condition qu'un dixième des places lui soit réservé.

Il me semble qu'il n'y a rien là d'excessif. Je me demande même pourquoi on ne nous a pas soumis cette question avant d'engager des pourparlers avec la Société des Bains de Mer. Cela aurait évité des discussions. Nous ne demandons pas mieux que d'entrer en rapports avec la S. B. M.

M. REYMOND. — Quand la Société des Bains connaîtra le désir du Conseil National, elle s'y prêtera très volontiers.

M. NOTARI. — Je ne crois pas qu'aucun de mes collègues ait eu l'idée que l'on voulait obliger la Société des Bains à construire un théâtre sur un terrain lui appartenant et ensuite l'obliger à le donner. Ce serait

là une véritable spoliation et aucun de nous ne se permettrait, non pas d'exprimer une semblable proposition, mais encore d'en avoir l'idée. Il y a donc un malentendu qui vient certainement de ce fait.

On a promulgué, hier, une Ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'établissement d'un théâtre à la Condamine. J'ai cru, et je ne pense pas avoir été le seul, que l'on allait construire ce théâtre sur le terrain exproprié. Il n'y aurait rien eu d'extraordinaire à ce que la Société des Bains de Mer construise ce théâtre sur un terrain public et l'exploite en vertu d'une convention spéciale comme un impresario quelconque. Dans ce cas, le théâtre aurait pu parfaitement faire partie du domaine privé de la commune, et rien de plus juste dans notre aspiration : qu'il ne soit communal. Il paraît que je me suis trompé et que c'est sur un terrain privé que le théâtre va être construit : mais il n'y a qu'à exproprier ce terrain, et si du reste la dépense d'expropriation du terrain Radziwivil sera trop élevée, on pourra trouver une solution que je vous propose : la Société des Bains peut, par exemple réserver annuellement une part du 3 % qu'elle verse pour les travaux, pour amortir la dépense qui résultera de l'expropriation du terrain et de la construction du théâtre.

Nous ne voulons certainement pas exproprier sans indemnité, ni spolier qui que ce soit et je crois que mes collègues sont de cet avis, même M. Aimino, malgré qu'il en veuille à la Société des Bains de Mer.

M. LE MINISTRE. — Ce n'est pas sur la partie du terrain expropriée que l'on va construire le théâtre.

M. NOTARI. — Alors j'insiste pour que l'on exproprie la Société des Bains comme l'on exproprierait un simple particulier. Le terrain tombera dans le domaine public et dans ce cas nous pourrions le revendiquer, pour qu'il soit laissé à la commune après la construction du théâtre.

M. REYMOND. — Messieurs, quoi qu'en pense M. le Ministre, lorsqu'il trouve qu'il ne serait pas de notre dignité de discuter des questions qui auraient trait au cahier des charges d'une exploitation théâtrale, nous pensons, nous, que nos obligations nous imposent de faire abstraction de cette dignité excessive et je ne crois pas aller trop loin en disant que la discussion d'un cahier des charges est une question dont s'occupent honorablement toutes les municipalités.

Par conséquent, je me permets de m'étonner d'avoir entendu tout à l'heure cette expression de la bouche de M. le Ministre et qui, certainement, a dû dépasser sa pensée, et je ne peut pas donner à ce mot le sens qu'il a cru devoir lui donner. On ne manque pas plus de dignité en s'occupant de la rédaction d'un cahier des charges d'exploitation théâtrale que de celui d'une concession quelconque.

Je partage l'avis de M. Notari. Je crois qu'il est dans le vrai quand il dit que nous ne demandons pas à spolier la Société des Bains.

En ce moment-ci, le terrain Radziwill est livré complètement à des fêtes qui sont données parce que la Société des Bains de Mer est la première intéressée à les donner.

Une ordonnance d'expropriation a été rendue hier, et qui a reconnu que la construction d'un théâtre était d'utilité publique, et que le square projeté était également d'utilité publique.

D'après cette ordonnance, on doit exproprier les immeubles situés entre le terrain Radziwill et les trois rues avoisinantes. C'est parce que les crédits budgétaires ont été ouverts par le Conseil National pour l'acquisition de ce pâté d'immeubles.

Si l'on n'exécute pas ces projets votés par le Conseil National, on devrait au moins nous soumettre de nouveaux projets.

Quant à l'intervention de la Société des Bains de Mer, elle est très heureuse. Nous savons le concours précieux qu'elle peut nous apporter. Mais nous savons aussi que ce qu'elle recherche, ce n'est pas une rentrée immédiate de fonds, puisque pour le moment le terrain Radziwill ne lui rapporte rien.

Pourquoi ne pas adopter la solution indiquée par M. Notari et exproprier aussi le terrain Radziwill en amortissant la dépense chaque année ?

Cet amortissement pourrait se faire par compensation, tous les ans, en donnant comme durée à l'amortissement

la durée même de la concession de la Société des Bains de Mer.

Nous aurions ainsi une construction qui appartiendrait à la commune. Que voulez-vous nos sommes bien obligés, puisque ces communes existent, de les doter de quelques biens pour donner une consistance en leur domaine.

Nous commençons par un théâtre à la Condamine, pour que les élus aient une influence sur sa direction et son exploitation. Nous sommes les seuls qualifiés pour savoir quels sont les besoins de la population et ce qu'elle réclame, et, dans ces conditions, nous demandons à participer à la confection du cahier des charges, afin qu'il ne soit pas arrêté de telle manière que, plus tard, nous nous trouvions en présence de droits acquis sur lesquels nous ne pourrions pas revenir.

Je me joins à MM. Fontana et Notari pour que le Conseil National vote les propositions qu'ils ont faites.

Je suis persuadé que S. A. S. le Prince nous donnera satisfaction sur cette question.

Lecture par M. le Président de la proposition de M. Fontana :

« Le Conseil National désire que le théâtre à la Condamine soit la propriété des communes. Les plans d'exécution de ce théâtre et le cahier des charges de son exploitation seront soumis à l'approbation des Conseils communaux. » (Adopté.)

Lecture est mise aux voix de la proposition de M. Notari :

« Le Conseil National demande qu'au besoin les dépenses d'expropriation du terrain Radziwill et de la construction d'un théâtre soient payés sur le 3 %, au moyen d'un amortissement annuel calculé sur toute la durée de la concession. » (Adopté.)

LE PRÉSIDENT. — Question des eaux intercommunales.

M. REYMOND. — Messieurs, je vais être exclusivement bref, il s'agit de vous proposer l'ouverture d'un crédit de 1.000 francs pour permettre la consultation d'un avocat spécialiste sur la question des eaux intercommunales.

La commune de Beausoleil s'est adressée à un spécialiste de cet ordre pour avoir une consultation et, officieusement, nous avons pu connaître quel en était la teneur.

La commune de Beausoleil a agi ainsi dans le but d'arriver à une entente avec la Principauté.

En ce qui nous concerne, nous nous sommes trouvés embarrassés, parce qu'il s'agit d'une question spéciale qui demande des connaissances particulières et approfondies.

Bien que la proposition des Représentants de Beausoleil parut en principe acceptable, elle pouvait, dans l'avenir, préjudicier aux intérêts de Monaco, sans que nous nous en doutions, ne connaissant pas suffisamment la question. Nous n'avons donc pas pu faire des propositions au Gouvernement et encore moins pu prendre des engagements. Comme, d'autre part, il y a intérêt à se débarrasser le plus tôt possible de cette question, un peu irritante, qui, à un moment donné, a revêtu un caractère assez aigu et dont la solution, si nous attendions le mois d'octobre, risquerait d'être retardée d'un an, nous vous prions d'insérer dès maintenant une somme de 1.000 francs au budget, pour être mise à la disposition de la Commission Intercommunale, afin de consulter un avocat spécialiste. Nous pourrions mettre en rapport cet homme de loi avec l'avocat-conseil de Beausoleil. De cette façon, on pourrait préparer un projet de traité ou de compromis, et, lorsque les représentants des communes seraient d'accord officieusement, on pourrait ouvrir les pourparlers officiels qui seraient menés très rapidement de manière à les soumettre aux Gouvernements respectifs pour approbation.

Pour le moment, nous vous demandons simplement l'ouverture de ce crédit, sans que cela engage en rien le Gouvernement, puisque je ne parle que d'étude et de préparation.

LE PRÉSIDENT. — N'est-il pas nécessaire d'envoyer la question à la Commission du Budget pour avis ?

M. LE MINISTRE. — Je crois que M. le Conseiller aux Finances se fera un plaisir d'accueillir et de favoriser ce vœu.

M. DUBUISSON. — Sans aucun doute.

LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Reymond est adoptée.

Question des pompes funèbres.

M. FONTANA. — C'est un désir ou plutôt un vœu que je formulerai. Je voudrais que l'on fasse, comme en Italie, construire un ossuaire pour recueillir les os provenant des fosses communes, pour les familles qui n'ont pas les moyens d'acheter un terrain à perpétuité.

LE PRÉSIDENT. — La proposition est adoptée.

La séance est levée.

INSTRUCTION PUBLIQUE**LYCÉE****PALMARÈS**

(Suite et fin.)

DIVISION ÉLÉMENTAIRE

INSTRUCTION RELIGIEUSE. (Prof. : M. le Chanoine Baud.)

Classes de Septième et Huitième.

1^{er} Prix, Fau René, de Monaco. 2^e Prix, Contes Charles, de Monaco. 1^{er} Accessit, Raffaëlli Jean, de La Turbie (Alpes-Maritimes). 2^e Accessit, Pissarello Robert, de Monaco. 3^e Accessit, Allias Maurice, de Grenoble (Isère). Mention, Guido Hercule, de Monaco. Sangiorgio Jules, de Monaco, Champéroux Maurice, de Beausoleil (Alpes-Maritimes), Trombetti Robert, de Rome (Italie).

Classe de Septième.

(Professeur : M^{me} Allouard.)

Excellence : Mirza-Riza Ibrahim, de Copenhague (Danemark).

Français. — 1^{er} Prix, Aviron Jean, de Lyon (Rhône). 2^e Prix, Timpéri Armand, de Monaco. 1^{er} Accessit, Raffaëlli Jean (2). 2^e Accessit, Contes Charles (2). 3^e Accessit, Caillaud Jacques, de Saint-Germainmont (Ardennes). 4^e Accessit ex æquo, Allias Maurice (2), Champéroux Maurice (2). 5^e Accessit, Rose Alfred, de Monaco. Mention, Armandi Flavius, de Nice (Alpes-Maritimes), Arnold Jean, de Beaulieu (Alpes-Maritimes), Kroenlin Charles, de Monaco.

Histoire. — 1^{er} Prix, Mirza-Riza Ibrahim (2). 2^e Prix, Allias Maurice (3). 1^{er} Accessit, Timpéri Armand (2). 2^e Accessit ex æquo, Aviron Jean (2), Rose Alfred (2). 3^e Accessit Pissarello Robert (2). 4^e Accessit, Hémy René, de Monaco. 5^e Accessit, Caillaud Jacques (2). Mention, Champéroux Maurice (3), Curti Germain, de Monaco, Contes Charles (3), Raffaëlli Jean (3).

Géographie. — 1^{er} Prix, Mirza-Riza Ibrahim (3). 2^e Prix, Contes Charles (4). 1^{er} Accessit, Aviron Jean (3). 2^e Accessit, Caillaud Jacques (3). 3^e Accessit, Rose Alfred (3). 4^e Accessit ex æquo, Champéroux Maurice (4), Timpéri Armand (3). 5^e Accessit, Allias Maurice (4). Mention, Kroenlin Charles (2).

Calcul. — 1^{er} Prix, Caillaud Jacques (4). 2^e Prix, Raffaëlli Jean (4). 1^{er} Accessit, Mirza-Riza Ibrahim (4). 2^e Accessit, Armandi Flavius (2). 3^e Accessit, Allias Maurice (5). 4^e Accessit ex æquo, Aviron Jean (4), Curti Germain (2). 5^e Accessit, Timpéri Armand (4). Mention, Champéroux Maurice (5), Contes Charles (5), Arnold Jean (2), Hémy René (2).

Leçons de Choses. — 1^{er} Prix, Timpéri Armand (5). 2^e Prix ex æquo, Mirza-Riza Ibrahim (5), Allias Maurice (6). 1^{er} Accessit ex æquo, Aviron Jean (5), Contes Charles (6). 2^e Accessit, Kroenlin Charles (3). 3^e Accessit, Caillaud Jacques (5). 4^e Accessit, Pissarello Robert (3). 5^e Accessit, Arnold Jean (3). Mention, Champéroux Maurice (6).

Lecture. — 1^{er} Prix, Kroenlin Charles (4). 2^e Prix, Timpéri Armand (6). 1^{er} Accessit, Allias Maurice (7). 2^e Accessit, Aviron Jean (6). 3^e Accessit, Pissarello Robert (4). 4^e Accessit, Contes Charles (7). 5^e Accessit, Rose Alfred (4). Mention, Caillaud Jacques (6), Pin Raoul, de Soustelle (Gard), Marchessaux Henri, de Monaco, Raffaëlli Jean (5).

Ecriture. — 1^{er} Prix, Contes Charles (8). 2^e Prix, Pissarello Robert (5). 1^{er} Accessit, Rose Alfred (5). 2^e Accessit, Chiabaut Alfred, de Monaco. 3^e Accessit, Mirza-Riza Ibrahim (6). 4^e Accessit, Gastaud Baptistin, de Monaco. 5^e Accessit, Hémy René (3). Mention, Champéroux Maurice (7), Caillaud Jacques (7).

Récitation. — 1^{er} Prix, Allias Maurice (8). 2^e Prix, Contes Charles (9). 1^{er} Accessit, Rose Alfred (6). 2^e Accessit ex æquo, Armandi Flavius (3), Timpéri Armand (7). 3^e Accessit, Caillaud Jacques (8). 4^e Accessit, Kroenlin Charles (5). 5^e Accessit, Gastaud Baptistin (2). Mention, Raffaëlli Jean (6), Pissarello Robert (6), Mirza-Riza Ibrahim (7), Aviron Jean (7), Pin Raoul (2).

Dessin. — 1^{er} Prix, Pin Raoul (3). 2^e Prix, Caillaud Jacques (9). 1^{er} Accessit, Arnold Jean (4). 2^e Accessit, Raffaëlli Jean (7). 3^e Accessit, Contes Charles (10). 4^e Accessit, Pissarello Robert (7). 5^e Accessit, Mirza-Riza Ibrahim (8). Mention, Allias Maurice (9).

Classe de Huitième.

(Professeur : M^{lle} Bonnard.)

Excellence. — Prix ex æquo, Fau René (2), Maurin Eric, de Monaco.

Français. — 1^{er} Prix, Fau René (3). 2^e Prix, Kreichgauer Auguste, de Monaco. 1^{er} Accessit, Luca Henri, de Monaco. 2^e Accessit, Maurin Eric (2). Mention, Zwerner Jean, de Monaco, Luiggi Jacques, de Monaco, Guido Hercule (2).

Histoire. — 1^{er} Prix, Luca Henri (2). 2^e Prix, Fau René (4). 1^{er} Accessit, Kreichgauer Auguste (2). 2^e Accessit, Guido Hercule (3). Mention, Pitassi Constantin, de Monaco, Zwerner Jean (2), Calnibalosky André, de

Quimper (Finistère), Maurin Eric (3), Peretti Georges, de Menton (Alpes-Maritimes).

Géographie. — 1^{er} Prix, Fau René (5). 2^e Prix, Kreichgauer Auguste (3). 1^{er} Accessit, Zwerner Jean (3). 2^e Accessit, Maurin Eric (4). Mention, Luca Henri (3). Guido Hercule (4), Calnibalosky André (2), Trombetti Robert (2).

Calcul. — 1^{er} Prix, Kreichgauer Auguste (4). 2^e Prix, Zwerner Jean (4). 1^{er} Accessit, Guido Hercule (5). 2^e Accessit, Trombetti Robert (3). Mention, Soulairol Louis, de Monaco, Fau René (6), Maurin Eric (5).

Leçons de Choses. — 1^{er} Prix, Fau René (7). 2^e Prix, Maurin Eric (6). 1^{er} Accessit, Kreichgauer Auguste (5). 2^e Accessit ex æquo, Luca Henri (4), Zwerner Jean (5). Mention, Pitassi Constantin (2).

Lecture. — 1^{er} Prix, Fau René (8). 2^e Prix ex æquo, Maurin Eric (7), Zwerner Jean (6). 1^{er} Accessit ex æquo, Calnibalosky André (3), Pitassi Constantin (3). 2^e Accessit, Kreichgauer Auguste (6). Mention, Luca Henri (5).

Ecriture. — 1^{er} Prix, Guido Hercule (6). 2^e Prix, Soulairol Louis (2). 1^{er} Accessit, Gauvain Gaston, d'Equerdreville (Manche). 2^e Accessit ex æquo, Kreichgauer Auguste (7), Maurin Eric (8). Mention, Zwerner Jean (7).

Récitation. — 1^{er} Prix ex æquo, Fau René (9), Maurin Eric (9). 2^e Prix, Zwerner Jean (8). 1^{er} Accessit ex æquo, Calnibalosky André (4), Kreichgauer Auguste (8). 2^e Accessit, Luiggi Jacques (2). Mention, Pitassi Constantin (4).

Dessin. — 1^{er} Prix, Zwerner Jean (9). 2^e Prix, Kreichgauer Auguste (9). 1^{er} Accessit ex æquo, Poggendorff, Walter, de Londres, Trégliia Edmond, de Monaco. 2^e Accessit, Luiggi Jacques (3).

DIVISION PRÉPARATOIRE

INSTRUCTION RELIGIEUSE. (Prof. : M. le Chanoine Baud.)

Classe de Neuvième.

Prix, Ciais Jean, de Monaco. Mention, Vatrican Louis, de Monaco, Bonvin Maurice, de Beausoleil (Alpes-Maritimes).

Classe de Neuvième.

(Professeur : M^{lle} Ghizzi.)

1^{re} DIVISION.

Excellence. — Prix, Vatrican Louis (2). Mention, Fayon Georges, de Monaco.

Français. — Prix, Ciais Jean (2). Accessit, Vatrican Louis (3). Mention, Fayon Georges (2).

Histoire. — Prix, Ciais Jean (3). Accessit, Vatrican Louis (4). Mention, Bonvin Maurice (2).

Géographie. — Prix, Ciais Jean (4). Accessit, Vatrican Louis (5). Mention, Fayon Georges (3).

Calcul. — Prix, Ciais Jean (5). Accessit, Vatrican Louis (6). Mention, Fayon Georges (4).

Leçons de Choses. — Prix, Vatrican Louis (7). Accessit, Ciais Jean (6). Mention, Fayon Georges (5).

Lecture. — Prix, Vatrican Louis (8). Accessit, Ciais Jean (7). Mention, Fayon Georges (6), Garoscio Emmanuel, de Monaco.

Ecriture. — Prix, Vatrican Louis (9). Accessit, Garoscio Emmanuel (2). Mention, Ciais Jean (8).

Récitation. — Prix ex æquo, Vatrican Louis (10). Maurin André, de Monaco. Accessit, Fayon Georges (7).

Dessin. — Prix, Vatrican Louis (11). Accessit, Fayon Georges (8). Mention, Ciais Jean (9).

Prix d'Application et de Progrès. — Fayon Georges (9), [Français, Calcul, Leçons de Choses, Lecture, Récitation, Dessin]. Bonvin Maurice (3), [Histoire, Géographie]. Garoscio Emmanuel (3), [Lecture, Ecriture].

2^e DIVISION.

Lecture. — Accessit, Alliprandi Charles, de Monaco. Mention, Carpinelli Irénée, de Monaco, Colasanti Rémy, de Monaco, Voiron Antonin, de Monaco, Morabito Jacques, de Monaco, Allias André, de Tain (Drôme), Prat Antoine, de Monaco.

Ecriture. — Prix, Alliprandi Charles (2). Accessit, Carpinelli Irénée (2). Mention, Voiron Antonin (2), Colasanti Rémy (2).

Récitation. — Prix, Alliprandi Charles (3). Accessit, Voiron Antonin (3). Mention, Prat Antoine (2), Allias André (2), Morabito Jacques (2).

Prix d'Application et de Progrès. — Voiron Antonin (4), [Lecture, Ecriture, Récitation]. Morabito Jacques (3), [Lecture, Récitation]. Allias André (3), [Lecture, Récitation]. Picot La Beaume René, de Monaco, [Lecture, Récitation]. Prat Antoine (3), [Lecture, Récitation]. Carpinelli Irénée (3), [Lecture, Ecriture]. Colasanti Rémy (3), [Lecture, Ecriture]. Serra Léon, de Monaco, [Récitation].

GYMNASTIQUE. (Professeur : Sergent Prat.)

Classes de Première et Seconde.

1^{er} Prix, Poupon Henri (3). [Plaquette argent offerte par l'Association Sportive du Lycée de Monaco]. 2^e Prix, Verrando Joseph (11). 1^{er} Accessit, De Angelis Albert (7). 2^e Accessit, Loire Lucien (5).

Classe de Troisième.

1^{er} Prix, Crovetto Henri (12). 2^e Prix ex æquo, Linetti Arthur (6), Sangiorgio Emmanuel (6). 1^{er} Accessit, Kinapenne Maurice (4). 2^e Accessit, Césari Paul (4). Mention, Dozo Paul (7).

Classe de Quatrième.

1^{er} Prix, Peretti Paul (4). 2^e Prix, Marcantetti Antoine (5). 1^{er} Accessit, Lassale Marcel (11). 2^e Accessit, Corazzini Hector (5). Mention, Scaglia Ferdinand (7).

Classe de Cinquième.

1^{er} Prix, Crovetto Hercule (5). 2^e Prix ex æquo, Pons Louis (3), Hémy Clément (2). 1^{er} Accessit ex æquo, Vatrican Charles (3), Cerutti Jules (6). 2^e Accessit, Bollo Jean, de Monaco. 3^e Accessit, Chiabaut Julien (2). Mention, Platet Albert (4), Vernier Jean (5), Barbot Paul (5), Fayon André (11), Calori Alfred (3).

Classe de Sixième.

1^{er} Prix, Chiappori Pierre (2). 2^e Prix, Prat Louis, de Monaco. 1^{er} Accessit, Cinque Armand (2). 2^e Accessit,

Pachiaudi Emile (8). 3^e Accessit, Vatrican Marcel (3). 4^e Accessit, Marcantetti Paul (4). Mention, Raybaud Henri (5), Paul Jean (2), Danesi Jean (3), Ozan Frédéric, de Viroflay (Seine-et-Oise), Levanti (7).

Classe de Septième.

1^{er} Prix, Villa-Massone Félix, de Monaco. 2^e Prix, Bullio Alfred, de Monaco. 1^{er} Accessit, Magnan Jean, de Beausoleil (Alp-Marit.). 2^e Accessit ex æquo, Kroenlin Charles (6), Sangiorgio Jules (2). 3^e Accessit, Hémy René (4). 4^e Accessit, Rose Alfred (7). Mention, Pin Raoul (4), Gastaud Michel, de Monaco, Caillaud Jacques (10), Gastaud Baptistin (3), Arnold Jean (5), Pissarello Robert (8).

Classe de Huitième.

1^{er} Prix, Prat Félix, de Monaco. 2^e Prix, Trégliia Edmond (2). 1^{er} Accessit, Luiggi Jacques (4). 2^e Accessit, Zwerner Jean (10). 3^e Accessit, Gastaud Théo, de Monaco. Mention, Fau René (10), Kreichgauer Auguste (10).

Classe de Neuvième.

1^{er} Prix, Prat Antoine (4). 2^e Prix, Garoscio Emmanuel (4). 1^{er} Accessit, Vatrican Louis (12). 2^e Accessit ex æquo, Alliprandi Charles (4), Colasanti Rémy (4). Mention, Carpinelli Irénée (4), Serra Léon (2), Maurin André (2), Ciais Jean (10), Allias André (4), Fayon Georges (10).

PRIX DE SALLE D'ETUDE.

Première Etude.

(Professeur adjoint : M. Bagnol.)

1^{er} Prix, Sangiorgio Emmanuel (7), 2^e Prix, Camoin Florent (4).

Deuxième Etude.

(Professeur adjoint : M. Pizard.)

1^{er} Prix ex æquo, Bouvier Raoul (9), Fayon André (12). 2^e Prix, Taffe Antoine (4). Mention, Vatrican Charles (4), Lassale Marcel (12), Marcantetti Antoine (6).

Troisième Etude.

(Professeur adjoint : M. Muller.)

1^{er} Prix : Pachiaudi Emile (9). 2^e Prix, Crovetto Arthur (11).

Quatrième Etude.

(Répétitrice : M^{lle} Blanchy.)

1^{er} Prix, Mirza-Riza Ibrahim (9). 2^e Prix ex æquo, Champéroux Maurice (8), Maurin Eric (10).

Une classe de Philosophie et une classe de Mathématiques seront créées à la rentrée d'octobre 1913.

La rentrée des classes aura lieu le mercredi 1^{er} octobre 1913, à 8 heures du matin.

Le Directeur du Lycée,

Officier de l'Instruction Publique,

E. DESSAUX.

Vu :

Le Conseiller de Gouvernement
pour l'Intérieur,

LAGOÛELLE.

La distribution des prix aux élèves des écoles primaires des filles a eu lieu hier, à quatre heures de l'après-midi, dans la cour de l'école des garçons de Monaco-Ville.

Elle était présidée, cette année, par M. le Chanoine Pauthier, inspecteur des Ecoles, qui avait à ses côtés MM. de Castro, conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics; Reymond, président de la Commission Intercommunale; Verdier, président de Chambre à la Cour d'Appel; de Villeneuve, inspecteur des Ecoles; Noghès, membre du Comité de l'Instruction Publique; les Chanoines Mercier, Accica, Perruchot, etc.

M^{lle} Pauline Anselmi a lu le compliment d'usage au Président.

M. le Chanoine Pauthier lui a répondu en ces termes :

Le désir de savoir, la volonté d'apprendre se retrouvent à toutes les époques, avec la même intensité, quoique sous des formes diverses; car ils sont en corrélation étroite et constante avec les nécessités, les obligations, les besoins que chaque siècle apporte avec lui. Mais à mesure que s'étend le domaine de la Science, à mesure, surtout quand il s'agit d'études primaires, que les relations d'affaires deviennent plus nombreuses et plus diverses, les déplacements plus fréquents, la lutte pour la vie plus difficile, on comprend mieux qu'il est certaines connaissances élémentaires, il est vrai, mais indispensables sans lesquelles un être humain n'atteint point le *summum* de ce que j'appellerai sa valeur industrielle et ne peut donner son plein rendement, parce qu'il aura toujours besoin d'autrui pour suppléer à ce qu'il n'a point appris à faire. Il y aura chez lui un instrument de travail, un organe qui, n'ayant point atteint son degré normal de perfectionnement, ne

pourra jamais fournir à lui seul la tâche voulue et réclamera perpétuellement l'aide d'un tiers.

Aussi, dans notre chère Principauté, où la vie est si intense, où le perpétuel contact avec l'étranger produit un tel choc d'idées, et ouvre sur le monde du travail et des faits de si vastes horizons, on comprend, mieux peut-être qu'ailleurs, l'absolue nécessité d'une solide instruction primaire, on l'apprécie et on la désire davantage. Le Gouvernement de nos Princes s'est appliqué, de façon particulière, il faut le dire, à répondre à ces aspirations.

Messieurs,

Je n'ai pas la prétention de faire ici un discours de Distribution de Prix ; vous en avez tant entendus et de si beaux. Ces dernières années, en particulier, ils ont été si parfaits de forme, si riches de fond, si intéressants et si vrais à tous les points de vue qu'ils m'imposent l'obligation d'être modeste. Je ne dirigerai donc point mon vol vers des hauteurs que je ne pourrais atteindre et c'est un simple rapport d'Inspecteur que vous allez entendre. Il vous dira, brièvement et simplement, ce qu'étaient nos écoles il y a vingt-cinq ans et ce qu'elles sont aujourd'hui, vous laissant à vous-mêmes le soin d'apprécier quel chemin a été parcouru dans ce dernier quart de siècle.

Lorsqu'un pays s'est développé aussi rapidement que le nôtre, et que, dans un demi-siècle, la population s'est accrue dans des proportions aussi étonnantes, lorsqu'une Principauté qui tenait alors toute sur son Rocher, a débordé et couvert d'habitations le reste du territoire, alors surtout que rien ne semblait rendre probable un si prodigieux essor, quand il a fallu, à la fois, pour voir et créer, au fur et à mesure des besoins du moment, tous les étonnements semblent justifiés et la critique paraît d'autant plus facile qu'on connaît moins le passé. Ainsi, quand je rappellerai qu'il n'y avait, en 1887, dans la Principauté, qu'une seule école de garçons, une seule école de filles, un seul asile, celui de Monte-Carlo ne pouvant être compté comme tel, vu son exigüité, les plus jeunes d'entre nous seront tentés de se demander comment on pouvait dans de telles conditions, donner à la jeunesse de la Principauté une instruction primaire suffisante. La réponse est simple : nos classes n'étaient pas plus chargées, à cette époque, qu'elles ne le sont aujourd'hui, où cependant — et je tiens à le dire bien haut — nous appliquons rigoureusement le principe de législation scolaire française qui limite à 50 le maximum des élèves de chaque classe. Nous avons alors 477 enfants à l'école des garçons, 391 à l'école des filles, 359 à l'asile, soit au total 1.227. Cette population scolaire nous fournissait, bon an mal an, 10 à 12 élèves pour le Certificat d'Études et nous ajouterons que les épreuves d'orthographe et plus encore celles de calcul étaient cependant sensiblement moins difficiles qu'elles ne le sont aujourd'hui. Il a bien fallu, en effet, par cette difficulté même, donner à notre Certificat d'Études une valeur constatée et nos élèves savent aujourd'hui que si les Inspecteurs sont exigeants sur le chapitre des examens, cette exigence même assure le succès à ceux d'entre eux qui vont subir les épreuves du Certificat français dans les chefs-lieux environnants.

Aujourd'hui, au lieu de 12 à 1300 élèves dans nos classes et asiles, nous en avons près de 3.000 ; au lieu de 2 écoles, nous en avons 6 ; au lieu d'un asile, nous en avons 3 et, surtout, au lieu des 10 à 12 candidats d'il y a vingt-cinq ans, cette année, par exemple, nous en avons 77 dont 65 pour le certificat du 1^{er} degré et 12 pour le certificat supérieur. Les épreuves étaient aussi plus difficiles surtout pour l'arithmétique. Il y avait là, en particulier, certain problème donné il y a quelques années à Bordeaux pour l'examen d'admission au brevet élémentaire et qui nous paraissait offrir de sérieuses difficultés, problème supplémentaire d'ailleurs, ayant surtout pour but de nous renseigner sur la force de nos candidats. Or les deux tiers des élèves, filles et garçons, l'ont parfaitement réussi. Sur 65 candidats, 50 ont eu plus de 18 points — le maximum étant 20 — 2 seulement en ont eu moins de 10. Même constatation à l'examen du certificat supérieur dont le programme est calqué sur celui des Ecoles de Paris. Les compositions d'arithmétique, de géométrie et d'algèbre ont été particulièrement réussies. Aussi, nous basant sur ces

résultats et, plus encore, sur les inspections faites au cours de l'année, nous disons sans crainte d'erreur, que nos Ecoles Primaires valent n'importe lesquelles de celles des villes voisines.

Cette année sur l'initiative de M. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, toujours si attentif à tout ce qui peut être progrès dans l'Ecole, le Comité de l'Instruction publique a élaboré un programme complet pour le développement de l'étude du dessin dans nos classes primaires ; il s'est inspiré de ce principe : le dessin est comme une seconde écriture, aussi nécessaire que l'écriture usuelle à tout homme appelé à travailler de ses mains. En conséquence, dès que l'élève saura écrire suffisamment, il recevra ses premières et très simples leçons de dessin qui devront se poursuivre et se compléter jusqu'à sa sortie de l'Ecole.

De même le cours de gymnastique a été établi sur de nouvelles bases en conformité avec les méthodes les plus rationnelles ; toutes les classes devront le suivre ; il aura essentiellement pour but de fortifier chez l'enfant les organes affaiblis et de lui assurer vigueur et santé.

Enfin, pour terminer cet exposé, disons que les cantines scolaires que Son Altesse Sérénissime le Prince a fait établir si largement dans chacune de nos Ecoles sont de plus en plus florissantes. Dans le cours de l'année, elles ont distribué, au fort de la saison, jusqu'à 1.100 rations par jour. Inutile d'insister sur les services rendus par cette œuvre à la classe ouvrière de la Principauté : elle procure, en effet, aux élèves une nourriture saine et abondante et, en enlevant aux parents de 8 heures du matin à 4 heures et demie du soir la surveillance de leurs enfants, elle leur donne toute liberté de vaquer à leur travail ou à leurs occupations.

Cette année encore, Son Altesse Sérénissime a bien voulu acquiescer pour les besoins de nos Colonies scolaires un vaste local, en même temps qu'il fournit à cette œuvre si intéressante le plus clair et le plus sûr de ses ressources. Grâce à cette générosité vraiment princière, nous enverrons prochainement 120 enfants à la montagne, et nous espérons pouvoir, dans un avenir non éloigné, en envoyer 200. Une bonne nourriture, l'exercice, le frais, la vie au grand air, affermiront ces jeunes santés parfois déjà si compromises et conserveront à la société et aux familles des existences précieuses. Aussi, c'est pour nous un devoir impérieux et bien doux de déposer en ce moment, aux pieds de Son Altesse Sérénissime, le tribut de notre sincère et profonde reconnaissance et de dire combien est réconfortant l'exemple que nous donne notre Souverain en se dérochant ainsi aux attrayants labours des recherches scientifiques et au travail si absorbant du Gouvernement, pour s'occuper, jusque dans les plus humbles détails, de la santé et du bien-être des pauvres et des petits.

Nous croirions n'avoir accompli que la moindre partie de notre tâche si, après avoir dit ce qui se fait dans nos Ecoles pour l'instruction, nous passions sous silence l'œuvre bien autrement importante de la formation morale, de l'éducation.

Avec une population foncièrement attachée comme la nôtre, sinon toujours aux pratiques, du moins aux croyances chrétiennes, la question de principe ne présente chez nous aucune difficulté. Aussi c'est précisément sur ces croyances que nous établissons les bases et le code de la morale. Dans nos vingt-six années d'inspection nous n'avons jamais rencontré qu'un seul père de famille qui, en nous confiant son fils, nous ait demandé de le maintenir en dehors de tout enseignement religieux : c'était un Israélite. Nous fîmes aussitôt et complètement droit à sa requête, comme nous ferions droit, d'ailleurs, à toute autre demande de cette nature.

Mais en fait d'éducation, c'est peu d'enseigner, il faut surtout faire contracter à l'enfant ces habitudes de respect de lui-même et d'autrui, de conscience, d'ordre, de discipline sans lesquelles l'être humain reste forcément incomplet. La tâche est longue, c'est un travail de tous les instants. Nous tenons à ce que nos maîtres y apportent une fermeté qui ne se démente devant aucun caprice, aucune mauvaise volonté, et, plus encore, une bonté, une patience que rien ne décourage. Nous voulons que l'école soit une grande famille, que le maître y apparaisse sans pédanterie, sans raideur, simple et doux, dans la conscience qu'il a de son autorité, connaissant à

fond les bons et les mauvais côtés de chacun de ses élèves, toujours penché vers ces jeunes âmes pour les ouvrir aux idées saines et généreuses, les accoutumer à l'effort, les acheminer petit à petit sur la route du devoir austère qu'ils auront à suivre plus tard. Nous leur donnons pour devise pratique de surveiller et de prévoir afin de n'avoir peu ou point à punir, et nous sommes heureux d'ajouter que ces instructions sont comprises et intelligemment appliquées.

Nos élèves, dans les hautes classes surtout, prennent de fortes habitudes de travail, de discipline, de moralité qu'ils garderont plus tard si vous, parents — car c'est ici la condition essentielle — vous savez par vos exhortations et bien plus encore par vos exemples continuer auprès d'eux l'œuvre commencée par leurs maîtres.

C'est là ce que vous disiez l'an dernier dans un si beau langage, M. le Président Verdier ; j'espère que ces conseils, marqués au coin de la raison la plus haute et de l'expérience la mieux contrôlée, vous seront restés en mémoire et je me borne à les condenser, en terminant, dans cette courte parole : donnez à vos enfants l'exemple de ce que vous voulez qu'ils soient plus tard et soyez des chrétiens si vous désirez vraiment qu'ils restent pour la société des membres utiles et pour vous des enfants reconnaissants et soumis, faisant honneur à leur pays et à leurs familles.

La lecture du palmarès a suivi. Citons parmi les élèves les plus souvent nommés :

MONTE-CARLO

2^e classe : Félicie Sangeorge, Jeanne Anfosso, Thérèse Bosio, Jeanne Radaelli, Jeanne Cappellano, Louise Lorenzi, Hélène Merlo.

1^{re} classe : Joséphine Giacomini, Marie Luciano, Emma Origo, Marthe Barbarin, Marie Angeleri, Séraphine Durante, Madeleine Sassi.

LA CONDAMINE

4^e classe : Joséphine Cravero, Jeanne Carradi, Jeanne Aragno, Angèle Semeria.

3^e classe : Antoinette Sismondini, Marie Laune, Joséphine Rigazzi, Marie Rocca, Germaine Cinquanta.

2^e classe : Louise Gazzoni, Marie Cora, Thérèse Gazzoni, Pelligriui Semeria, Vincente Sismondini, Inès Balestra, Charlotte Frattino.

MONACO-VILLE

3^e classe : Marie Baricalla, Honorat Caisson, Philomène Ravera, Pascaline Novaretti, Marguerite Bernardi, Marguerite Fenoglio

2^e classe : Elisabeth Cordat, Germaine Aubergat, Mathilde Boéri, Joséphine Baralis, Henriette Ferrarone, Thérèse Bernasconi, Marie-Louise Cresp, Joséphine Muratore, Marguerite Caranta, Rina Corso, Léontine Maffeo.

Ont obtenu leur Certificat d'Études primaires avec Mention Très Bien

1^{re} classe : Françoise Gaillard, Ida Maffeo, Marie-Louise Delorme, Marie Simon, Madeleine Perotti, Henriette Matet, Jeanne Gazzano.

Mention Bien

Gabrielle Raviolo, Clémentine Papitto, Victoria Pallanca, Rina Fenoglio, Baptistine Latil, Anna Allaire, Marie Casalone, Henriette Sangeorge, Hyacinthe Guisto.

Prix d'Honneur

accordés par S. A. S. le Prince de Monaco

Monaco-Ville : Marie-Louise Delorme.

La Condamine : Louise Gazzoni.

Monte-Carlo : Marie Angeleri.

Prix du Comité de l'Instruction Publique

Madeleine Perotti.

Mention

Clémentine Papitto et Jeanne Gazzano.

Livrets de la Caisse d'épargne

Marie Baricalle, Joséphine Baralis, Anna Bocco, Émilie Courrieri, Marie-Louise Cresp, Alexandrine Dorato, Pierrette Foggi, Joséphine Folchieri, Baptistine Latil, Andrea Marchisio, Philomène Ravera, Madeleine Trifiglia, Catherine Vallero, Marie-Louise Delorme, Émilie Gori, Caroline Bardinal, Marie Balardini, Célestine Aurégia, Germaine Aubergat, Rosa Bagnasco, Thérèse Bernasconi, Mathilde Boéri, Marie Biron, Armandine Bologna, Catherine Bonfante, Adrienne Roux, Noélie Brignone, Hélène Ducry, Joséphine Giacomini, Olga Lavagna, Marie Luciano, Hélène Merlo, Clémentine Papitto, Jeanne Radaelli, Françoise Sappia, Jeanne Turlin, Joséphine Seggiaro.

AVIS & COMMUNIQUÉS

COMMUNE DE LA CONDAMINE

Avis d'Enquête

Le Maire de la Commune de la Condamine informe les habitants qu'une demande a été faite par MM. Giacone et Davico à l'effet d'être autorisés à installer dans l'hôtel Majestic, boulevard de la Condamine, un moteur à huile lourde.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 16 courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de ce moteur sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

La Condamine, le 16 juillet 1913.

Le Maire,
S. REYMOND.

Avis aux Navigateurs

Attendu que le navire La Serita, qui battait pavillon monégasque, vient d'être vendu, pour sa totalité, à un sujet italien, par acte enregistré le 19 juin 1913 ;

Attendu que La Serita a, de ce fait, perdu sa nationalité monégasque ;

Il est interdit à ce navire d'arborer désormais le pavillon de la Principauté.

ÉCHOS & NOUVELLES
DE LA PRINCIPAUTÉ

La distribution des prix aux élèves du pensionnat des Dames de Saint-Maur a eu lieu, vendredi dernier, dans l'établissement de Monaco, sous la présidence de M^{gr} Guyotte, vicaire général.

Voici les noms des élèves qui ont obtenu des succès aux examens ou qui ont été le plus souvent nommés :

Internat. — Prix d'honneur accordé par S. A. S. le Prince : M^{lle} Suzanne Sauvaigo, élève du Cours Supérieur.

Attestations de bonnes études (examen du 3^e degré) : M^{lles} Clotilde Ricord, Lisette Foucard, Geneviève Guilguet, Marcelle Créput, Odette Rambaud, Yvonne Bourgeois, Elise Sismondini.

Attestations de bonnes études (examen du 2^e degré) : M^{lles} Fernande Souquet, Emilie Guizol, Marcelle Monaque, Yvonne Bourbonnais, Jeanne Etienne, E. Tobon.

Diplômes de fin d'études (examen du 1^{er} degré) : M^{lles} Yvonne Malafosse, Amélie Gastaldy, Olga Taponnet, Anna Barriera.

Externat. — Prix d'honneur accordé par S. A. S. le Prince : M^{lle} Colombine Spalvieri.

1^{re} classe : M^{lles} Thérèse Beladen, Marie Bosio, Henriette Vèran, Stéphanie Pigazza, Anna Fisore.

2^e classe : M^{lles} Elise Melin, Louise Millo, Marguerite Pitron, Philomène Deleau, Joséphine Tanette, Athilie Vialon.

3^e classe : M^{lles} Marie-Louise Bertrand, Marguerite Bilet, Inès Pistonatto, Louissette Pitassi, Alexandra Soulairol.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 15 juillet 1913, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé les condamnations suivantes :

R. C., serrurier, né en août 1895, à San Remo (Italie), demeurant à Monaco, six mois de prison (avec sursis), pour vol ;

V. F., maçon, né le 19 avril 1888, à Savone (Ita-

lie), demeurant au Cap d'Ail, trois jours de prison et 5 francs d'amende, pour outrages à agent et ivresse publique ;

R. M., femme C., lingère, née le 10 mars 1875, à Bastia (Corse), demeurant à Beausoleil, 50 francs d'amende (avec sursis), pour menaces de mort verbales ;

S. A., débardeur, né le 25 juillet 1885, à Monaco, demeurant à Dolceacqua (Italie), trois mois de prison (par défaut), pour coups et blessures volontaires ;

M. A., cocher, né le 6 mars 1884, à Ormea, province de Cuneo (Italie), demeurant à Cabbé-Roquebrune, trois jours de prison et 20 francs d'amende, pour ivresse (récidive), conduite en état d'ivresse et mauvais traitements envers des animaux domestiques.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 9 au 16 Juillet 1913.

Torpilleur d'escadre Tirailleur, français, cap. Vedel, venant de Toulon. — Destination, Toulon.

Torpilleur d'escadre Voltigeur, français, cap. Turquet, venant de Toulon. — Destination, Toulon.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses. — Destination, Marseille.

Vapeur Gardenia, anglais, cap. Plane, venant de Newcastle, — houille. — Destination, Marseille.

Vapeur Primo, italien, cap. Vago, venant d'Oneglia, — blé. — Destination, San Remo.

Vapeur Carlo-Givone, italien, cap. Paoletti, venant d'Oneglia, — blé. — Destination, San Remo.

Quatre tartanes, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE

C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, angle boulevard de la Condamine

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première insertion.)

Suivant acte en date du 1^{er} juillet 1913, enregistré, M^{lle} GABRIELLE-VALÉRIE-MARIE DE RENARD, a acquis de M. EUGÈNE MARQUET, le commerce de nouveautés qu'il exploitait à Monaco, 5, rue de l'Eglise.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains de l'agence, à peine de forclusion.

Monaco, le 22 juillet 1913.

MARCHETTI et PASSERON.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite SURDI (Veuve et frères), coiffeurs à Monte Carlo, dont les titres de créances ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se présenter dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco, le mardi 5 août prochain, à 3 heures et demie du soir, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Le Greffier en Chef : RAYBAUDI.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite VALLAURI-TINGUELY, sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du code de commerce, que la vérification des créances aura lieu en la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco, le 5 août prochain, à 4 heures du soir ;

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Jean Gras, Syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : RAYBAUDI.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait publié en exécution de l'article 381
du Code de procédure pénale.)

Par exploit de Vialon, huissier, en date du 15 juillet 1913, enregistré, le sieur GALARDI LYCURGUE, fils de Charles et de Magrini Séraphine, né à Sovicille, province de Sienne (Italie), garçon livreur, ayant demeuré à La Condamine, (Principauté de Monaco) actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître en personne le mardi 26 août 1913, à neuf heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance, délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX,
Premier Substitut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait publié en exécution de l'article 381
du Code de procédure pénale.)

Par exploit de Vialon, huissier, en date du 15 juillet 1913, enregistré, le sieur SERRA JACQUES, 48 ans, garçon livreur (sans autres indications) ayant demeuré à Beausoleil (France), actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître en personne, le mardi 26 août 1913, à neuf heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance, délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX,
Premier Substitut.

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

20, rue Caroline (Condamine), Monaco

Contentieux, Recouvrements, Prêts, Achats, Ventes de fonds de commerce, villas, immeubles, industries. — Locations, Gérances, Rédaction d'actes, Représentations aux faillites, Assurances de toutes natures.

M. MARCHETTI et Ch. PASSERON

Seuls propriétaires et agents généraux

Le Monde, C^o anonyme d'assurances, contre l'Incendie, le Chômage, la Perte des loyers, l'Explosion de la foudre, du gaz, électricité et autres explosifs.

La Zurich, Assurances contre les Accidents du travail, chevaux et voitures, individuelles, automobiles, gens de maison, bris des glaces, ascenseurs, sur la vie, et rentes viagères.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, du 19 octobre 1912. Quarante-cinq Actions de cent francs, au porteur, de la Société anonyme de Minoterie de Monaco, portant les numéros 641 à 660 inclus, 2216 à 2220 inclus, 4371 à 4380 inclus, 4401 à 4410 inclus.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, du 27 février 1913. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, du 23 février 1913. Six Obligations de la Société de l'Hôtel de Paris de Monte Carlo, portant les n^{os} 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913.